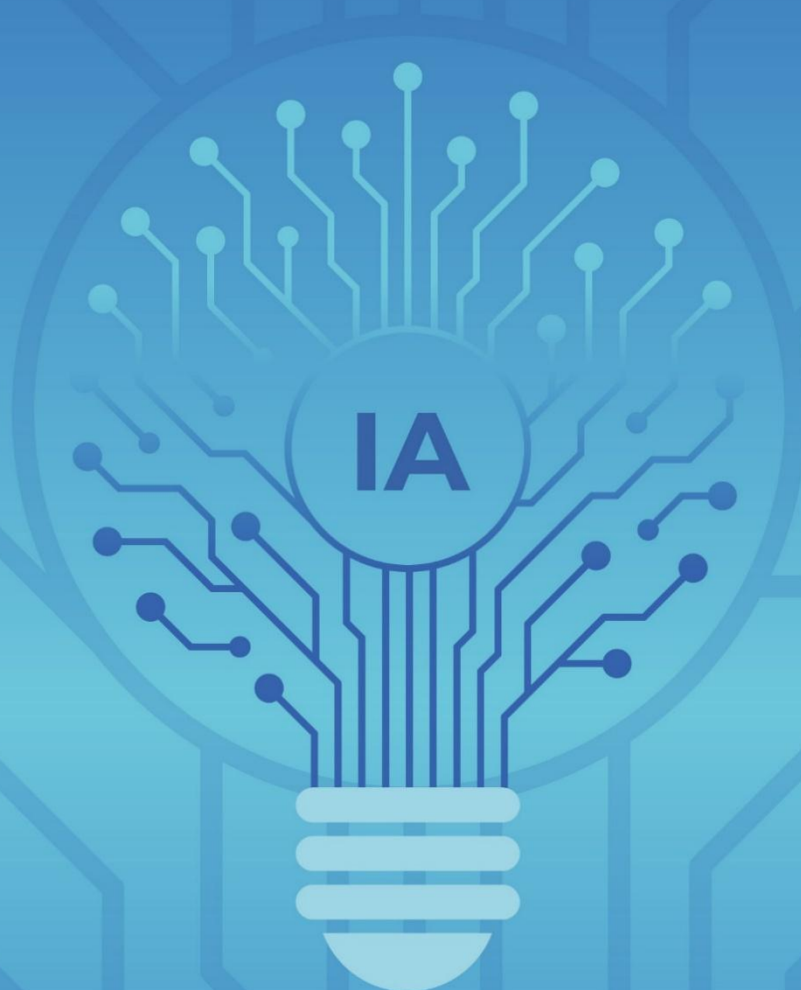


Paris, le 22 mai 2026

Groupe de travail sur l'intelligence artificielle  
Rapport de MM. Nicolas Bonnet et Denis Masségia, députés  
Co-rapporteurs



# Les usages et les besoins d'outils d'intelligence artificielle à l'Assemblée nationale



<i>1. Besoins des députés et des collaborateurs .....</i>	<i>3</i>
<i>1.1. Un questionnaire ayant permis de mettre au jour un large usage de l'IA, sur des pans d'activité variés, ainsi que des attentes très élevées en outils d'IA .....</i>	<i>3</i>
<i>1.2. Les informations complémentaires apportées par les entretiens menés par le Comptoir du numérique avec des députés et des collaborateurs .....</i>	<i>6</i>
<i>1.2.1. La question des arbitrages entre souveraineté et efficacité .....</i>	<i>7</i>
<i>1.2.2. Des besoins très diversifiés .....</i>	<i>8</i>
<i>1.2.3. Des préoccupations ayant trait aux ressources humaines, aux pertes de savoir-faire et aux conditions d'exercice du mandat des députés .....</i>	<i>11</i>
<i>1.2.4. Une demande élevée de sensibilisation et de formation.....</i>	<i>12</i>
<i>2. Besoins des services de l'Assemblée nationale.....</i>	<i>12</i>
<i>2.1 Besoins des services de l'Assemblée nationale et premiers projets d'IA initiés en 2024.....</i>	<i>12</i>
<i>2.2. Des travaux en vue de diffuser l'information sur l'IA auprès des services .....</i>	<i>17</i>
<i>2.2.1. Réalisation d'un sondage auprès des personnels administrateurs, administrateurs-adjoints et rédacteurs des comptes rendus .....</i>	<i>17</i>
<i>2.2.2. La diffusion d'une charte sur les usages de l'IA par les personnels et la mise en œuvre de formations et sensibilisations .....</i>	<i>20</i>
<i>2.3. La mise à jour des besoins identifiés dans le cadre des travaux du groupe de travail sur l'IA en 2026 .....</i>	<i>21</i>
<i>2.4. Les risques et points de vigilance sont identifiés par les directions .....</i>	<i>24</i>
<i>3. Synthèse .....</i>	<i>26</i>
<i>3.1. Des principes directeurs pour la priorisation .....</i>	<i>26</i>
<i>3.2. Des actions à mener à court terme.....</i>	<i>28</i>
<i>3.3. La poursuite de recherche de solutions pouvant répondre aux besoins des députés et des services.....</i>	<i>29</i>
<i>3.4. Des choix de priorisation à effectuer à court et moyen termes.....</i>	<i>31</i>

Au cours de sa réunion du 20 janvier 2026, le groupe de travail sur l'intelligence artificielle a confié aux deux co rapporteurs, MM. Nicolas Bonnet et Denis Masségli, la tâche de dresser la liste des usages et des besoins d'outils d'intelligence artificielle (IA) à l'Assemblée nationale pour les députés, les collaborateurs et les services.

La présente note synthétise en première partie les résultats d'une enquête et d'entretiens conduits pour évaluer les besoins des députés et des collaborateurs. En deuxième partie, la note présente les projets en cours et les besoins des services. En troisième partie, elle formule des propositions d'action en vue d'une priorisation rapide des prochains projets à mener.

### ***1. Besoins des députés et des collaborateurs***

Les rapporteurs ont souhaité que soient recueillis les besoins des députés et des collaborateurs au travers de deux démarches : le recueil de données quantitatives avec les résultats d'un questionnaire sur les usages et besoins d'outils d'intelligence artificielle (IA) adressé le 4 mars 2026 à l'ensemble des députés et de leurs collaborateurs par le Collège des Questeurs, d'une part, et le recueil de données qualitatives à partir d'entretiens individuels menés par le Comptoir du numérique, d'autre part.

#### ***1.1. Un questionnaire ayant permis de mettre au jour un large usage de l'IA, sur des pans d'activité variés, ainsi que des attentes très élevées en outils d'IA***

Les Questeurs ont adressé, pour les besoins du groupe de travail sur l'IA, un questionnaire à l'attention des députés et de leurs collaborateurs afin de recenser leurs usages actuels et leurs besoins en matière d'outils d'intelligence artificielle. Ce premier questionnaire adressé sur ce sujet majeur permet de disposer d'un bon niveau de connaissance, non seulement sur la diffusion de l'usage de l'IA parmi les députés et leurs équipes et des tâches pour lesquelles l'IA est identifiée comme apportant une plus-value réelle, mais également de leurs attentes sur le sujet, qui sont nombreuses.

Les résultats du questionnaire fournissent des informations précieuses. 518 réponses ont été reçues, dont 425 exploitables, sur 2600 personnes interrogées, soit un taux de réponse de 20 %.

85,4% des répondants indiquent utiliser les outils d'IA. S'agissant de la question relative à la fréquence d'utilisation, près de 50% des répondants ont indiqué utiliser quotidiennement l'IA, et 38% chaque semaine, soit un total de 88% d'utilisateurs réguliers, témoignant d'une large diffusion de ces usages. 61% des répondants ont précisé qu'ils utilisaient des outils d'IA sans abonnement. De plus, 61% des répondants ont indiqué utiliser les outils d'IA sur leur ordinateur et 38% sur leur téléphone.

Les usages actuels se répartissent de la manière suivante (363 réponses) :

<b>USAGES ACTUELS (réponses multiples)</b>		
<b>Usage</b>	<b>Réponses</b>	<b>Part</b>
Reformulation (mails, courriers)	220	60,6%
Synthèse documentaire	193	53,2%
Recherches sur Internet	157	43,3%
Dialogue virtuel	74	20,4%

Comptes-rendus visioconférence	69	19,0%
Traitement vidéos / images	58	16,0%
Infographie / PowerPoint	42	11,6%
Approche stratégique	29	8,0%
Gestion boîtes mails / agendas	12	3,3%
Gestion d'équipe / CRM	8	2,2%

L'aide à la reformulation et à la correction, l'aide à la synthèse et l'assistance aux recherches sur internet sont les principaux usages recensés, devant l'aide au dialogue virtuel, les comptes rendus de visioconférence, le traitement des vidéos ou images (sous-titrage, retouches de type colorisation) et l'aide à la réalisation d'infographies.

Les rapporteurs observent que les modalités d'utilisation présentées dans le questionnaire semblent englober la majorité des cas d'usage. Bien que certains usages soient actuellement moins répandus, ils pourraient se diffuser à plus grande échelle et nécessiter une attention accrue dans un avenir proche. Il convient également de noter que certaines modalités d'utilisation peuvent apparaître et ne sont donc pas mentionnées dans le présent document.

Pour ce qui concerne les outils d'intelligence artificielle actuellement utilisés, les résultats sont présentés dans le tableau suivant. Il convient de relever la seconde place de l'agent conversationnel d'intelligence artificielle générative de la société française Mistral (ce choix étant le plus souvent motivé par des questions de souveraineté et non de performance), baptisé Le Chat, derrière le modèle du leader américain OpenAI (ChatGPT), mais devant les agents d'IAG (IA générative) de Google (Gemini) ou d'Anthropic (Claude), ces outils étant accessibles gratuitement ou, pour des services plus étendus, sur abonnement :

<b>OUTILS D'IA UTILISÉS</b>		
<b>Outil (et son éditeur)</b>	<b>Réponses</b>	<b>Part</b>
ChatGPT – OpenAI	230	63,4%
Le Chat – Mistral	66	18,2%
Gemini – Google	55	15,2%
Claude – Anthropic	43	11,8%
Perplexity – Perplexity	40	11,0%
CoPilot – Microsoft	22	6,1%
Grok – X	18	5,0%
Apple Intelligence	16	4,4%

Compte tenu du caractère très concurrentiel de l'offre d'IA générative gratuite à ce stade, il est possible que les usages évoluent rapidement et se déportent vers de nouvelles IA qui apparaîtraient comme plus performantes.

204 utilisateurs ont précisé les améliorations qu'ils attendent des outils d'IA.

<b>Améliorations attendues au quotidien (204 réponses)</b>		
<b>Thème identifié</b>	<b>Mentions</b>	<b>Part</b>
Gain de temps / Rapidité	155	76,0%
Efficacité / Performance	31	15,2%
Aide à la rédaction (courriers, mails)	30	14,7%
Recherche d'informations	26	12,7%
Synthèse documentaire	17	8,3%

Automatisation des tâches répétitives	17	8,3%
Nouvelles idées / Nouvelles approches	14	6,9%

76% des 204 répondants indiquent qu'ils attendent un gain de temps de l'usage d'outils d'IA et 15% une meilleure efficacité ou performance. Dans la partie laissée au texte libre, le gain de temps et d'efficacité est le plus souvent cité pour traiter les tâches de réflexion. L'aide à la rédaction (notamment l'aide à la correction orthographique ou syntaxique) et à la recherche d'informations sont également parmi les plus courantes. Viennent ensuite l'aide à la synthèse de documents et l'automatisation de tâches répétitives puis la suggestion de nouvelles idées ou approches. Les tâches d'aide à la rédaction, de recherche d'informations et de synthèse sont celles que peuvent assurer des IA génératives telles que celles dont l'usage est recensé à la question précédente.

À la question de savoir quels seront les usages dans deux ans, les 175 réponses (les 425 répondants au questionnaire ayant la possibilité de ne pas répondre à toutes les questions) se répartissent de la manière suivante, anticipant pour près de 40% d'entre eux un usage plus développé et quotidien des outils d'IA :

<b>Usages imaginés dans 2 ans (175 réponses)</b>		
<b>Thème identifié</b>	<b>Mentions</b>	<b>Part</b>
Usage plus développé / quotidien	68	38,9%
Usage similaire à aujourd'hui	28	16,0%
Intégration aux outils de l'Assemblée	22	12,6%
Un véritable assistant numérique	20	11,4%
Automatisation renforcée	15	8,6%
Usage limité / prudent	5	2,9%

Dans la partie laissée au texte libre dans le questionnaire, l'un des répondants place ses espoirs en l'Assemblée nationale, en formulant l'hypothèse que cette dernière réussisse « à créer une IA interne nourrie uniquement par des informations fiables (*Légifrance, site de l'AN, feuille verte...*), cela pourrait permettre de gagner en efficacité tout en étant rassuré sur la fiabilité ».

Il était également demandé dans le questionnaire quels sont les points de vigilance à observer avec ces outils.

<b>Points de vigilance (réponses multiples) (250 réponses)</b>		
<b>Point de vigilance</b>	<b>Mentions</b>	<b>Part</b>
Confidentialité / Protection des données	109	43,6%
Fiabilité des réponses / Hallucinations / Vérification des sources	90	36,0%
Risque de dépendance / Perte d'esprit critique	35	14,0%
Impact écologique (eau, énergie, data centers)	24	9,6%
Uniformisation du discours / Déshumanisation	16	6,4%
Souveraineté numérique (IA française/européenne)	12	4,8%

Près de 44% des répondants soulignent la vigilance à observer s'agissant de la protection des données. Viennent ensuite la vigilance quant à la fiabilité des réponses (36% des répondants) et à la perte d'esprit critique (14%). L'impact écologique est relevé par près de 10 % des répondants.

Dans la partie laissée à l'expression libre dans le questionnaire, des répondants soulignent, s'agissant de l'impact écologique, la préoccupation sur la consommation d'eau et d'énergie des data centers pour les outils d'IA ; et appellent à un usage raisonné et proportionné.

**Les principaux risques identifiés par les répondants dans cette question sont ainsi liés à la nécessaire protection des données internes traitées par les équipes parlementaires.** Les solutions standards du marché sont la propriété de sociétés américaines et sont soumises au droit extraterritorial américain. Doit également être relevé, sur une problématique liée, le nombre de répondants soulignant les risques de perte de souveraineté numérique au regard du marché actuel (12 réponses).

Dans la place laissée à l'expression libre au sein du questionnaire, plusieurs éléments significatifs sont rapportés à ce sujet : sont relevées une demande forte d'avoir une **IA fournie par l'institution** et une demande récurrente de disposer d'une **IA souveraine** française ou européenne (ex : Mistral, ou un outil interne) pour éviter la dépendance aux solutions américaines (OpenAI, Google) : un répondant formule la demande d'« *un abonnement via l'Assemblée nationale à une IA française afin de respecter les données sensibles* ». Un autre souligne :« *La confidentialité est impérative pour décupler les usages de l'IA. Un abonnement institutionnel garantirait la protection des données parlementaires* ».

Les rapporteurs observent cependant que, si la question de la protection des données apparaît centrale dans le choix d'un outil tel que Mistral, elle n'est dans la pratique pas systématiquement placée au premier rang des priorités par les utilisateurs lorsqu'ils choisissent un outil d'IA.

Par ailleurs, 36% des répondants ont identifié les risques liés à la fiabilité des réponses et aux hallucinations. La vigilance apparaît comme un point central dans l'usage de l'IA.

Doivent également être soulignés, dans la place laissée à l'expression libre au sein du questionnaire, plusieurs éléments significatifs :

- le **besoin de formations** adaptées au métier de collaborateur parlementaire afin de savoir prompter et connaître les limites / bonnes pratiques de sécurité. L'un des répondants estime comme « *... indispensable d'être parfaitement formé aux usages de l'IA pour savoir en tirer des résultats aboutis. Prompter est une tâche exigeante* » ;
- une **demande d'outils IA juridiques spécialisés** (ex : Genial-L de Dalloz, LexisNexis IA, etc.) pour la rédaction d'amendements et la recherche juridique fiable ;
- une demande d'**intégration interne**, afin que l'IA soit connectée aux outils internes (eLoi, feuille verte, agendas des commissions, Légifrance) pour un usage sécurisé et pertinent.
- s'agissant du **dialogue social**, certains répondants souhaitent que les représentants du personnel soient associés à la réflexion sur l'usage de l'IA, avec une garantie de non-suppression de postes. Car « *L'IA représente une avancée technologique mais son utilisation nécessite de conserver un esprit critique. L'apport humain reste essentiel dans le domaine politique* ».

### ***1.2. Les informations complémentaires apportées par les entretiens menés par le Comptoir du numérique avec des députés et des collaborateurs***

Le Comptoir du numérique a également procédé auprès des rapporteurs à une restitution détaillée des entretiens menés avec des députés et des collaborateurs entre 2022 et 2025 (53 utilisateurs rencontrés), puis en 2026 (14 députés et 13 collaborateurs rencontrés) pour les besoins du groupe de travail sur l'IA.

Les rapporteurs soulignent, au-delà des résultats du questionnaire, les enseignements des entretiens. Ceux-ci visaient à analyser en détail les usages de quelques utilisateurs. Ils n'ont pas de vocation statistique permettant de quantifier ces usages à l'échelle de l'Assemblée nationale mais peuvent éclairer le groupe de travail sur des exemples concrets d'attentes et de préoccupations.

Les rapporteurs soulignent que les entretiens ont confirmé un grand nombre de cas d'usage déjà recensés dans le questionnaire. Les rapporteurs souhaitent notamment présenter des extraits d'entretiens qui leur paraissent éclairants sur les usages et les besoins d'IA. Ces verbatims font ressortir des demandes diversifiées.

S'agissant de l'usage de l'IA, un utilisateur reçu en entretien souligne : « *Plus je l'utilise et plus je suis bluffé par les résultats.* » Un autre : « *Tout le monde, dans les équipes, utilise l'IA, que ce soit ceux qui le disent ou ceux qui ne le disent pas.* »

« *Nous allons utiliser l'IA avec la même simplicité avec laquelle nous utilisons une télécommande pour changer de chaîne.* »

Un autre préconise : « *Il faut faire un saut : nous sommes passés du papier au numérique, maintenant il nous faut passer du numérique à l'IA. Ainsi, je voudrais une interface où je peux aller faire toutes mes recherches, écrire mes amendements...* »

S'agissant de l'évolution de l'usage des outils d'IA, certains utilisateurs estiment difficile d'anticiper les usages émergents ou encore inconnus : « *J'ai du mal à trouver des cas d'usages, car j'ai du mal à transposer les tâches du quotidien.* »

### **1.2.1. La question des arbitrages entre souveraineté et efficacité**

Le besoin d'atteindre un plus haut niveau de souveraineté est avancé en entretien : « *Déjà si on arrive à passer de « on est très mauvais » à « on est à 80 % souverain », on a déjà enlevé 80 % de nos problèmes, des risques qu'il y a en cas de galère.* » L'une des personnes entendues indique qu'elle n' « *imagine pas travailler sur des outils non souverains ou au moins non français. Il doit y avoir des outils français qui fonctionnent. Il nous faut être exemplaires.* »

L'un indique qu'il doit être possible de répondre à cette problématique et qu' « *au niveau de l'AN, le matériel est correct. Avec les ordinateurs actuels nous devrions pouvoir avoir des outils fonctionnels.* »

Un utilisateur anticipe une évolution des usages vers davantage de souveraineté. « *Pour des raisons de souveraineté et de confidentialité, je pense qu'avec le temps, on migrera sur Mistral pour ne pas être trop dépendant d'une solution américaine.* »

Un utilisateur préconise en particulier de « *doter tout le monde de Mistral en version PRO.* »

Des utilisateurs soulignent que, dans la sphère publique, des outils intéressants sont déjà utilisés : « *Des outils existent notamment dans les Collectivités territoriales et pourraient répondre à des besoins identifiés au sein de l'Assemblée nationale (ex : traitement des délibérations). Cela est en place au sein de l'intercommunalité depuis plusieurs années.* »

Néanmoins, des utilisateurs soulignent également que les arbitrages entre performance et souveraineté ou sécurité se font plus souvent en faveur de la première :

« Les infos confidentielles à ne pas divulguer... C'est de la théorie. Lorsque je suis en train de travailler, je cherche l'efficacité, et la notion de confidentialité est mise de côté une fois le processus démarré. »

« Nous n'avons pas les moyens de développer notre propre IA. Si nous devons choisir entre performance et sécurité, ce sont les performances qui l'emporteraient. »

Les rapporteurs alertent sur les risques liés à l'utilisation de certains outils d'IA en matière de protection des données bien qu'il soit difficile de quantifier les usages actuels à l'échelle de l'Assemblée. En effet, ils rappellent que l'analyse de données internes à travers des IA grand public est problématique car ces données, hébergées sur le *cloud*, peuvent ensuite être réutilisées et ne sont plus sous le contrôle des députés. Or, les utilisateurs soulignent qu'il est difficile de maintenir une étanchéité parfaite entre des données internes et des données publiques, notamment lorsque plusieurs sources de données doivent être analysées.

### **1.2.2. Des besoins très diversifiés**

#### **Collaboration et gestion d'équipe**

Un utilisateur reçu en entretien souligne l'intérêt de l'IA en matière de compte rendu de réunion : « Ces outils permettent de systématiser le compte-rendu. »

Les outils d'IA essayés à ce stade donnent, selon les personnes entendues, des résultats variables, dépendant du modèle et des capacités de traitement associées.

Les rapporteurs insistent à nouveau sur le fait que la protection des données est un sujet important sur lequel ils souhaitent alerter les députés et les collaborateurs. La tenue de réunions et la constitution de verbatim de réunion sur des outils non sécurisés, tels que ceux proposés par Zoom ou Teams, sont problématiques. Ces usages devraient bénéficier d'une réponse adaptée et sécurisée.

Il est également demandé un outil d'IA pour aider à la gestion de la charge de travail de l'équipe ainsi que pour visualiser l'avancée d'un projet mené en équipe.

#### **Gestion des agendas et des boîtes mails**

Des usages en matière d'aide à la gestion des boîtes mails et des agendas (tri de mails, gestion des agendas complexes et identification de créneaux) ont été rapportés en entretien. Un utilisateur souligne : « Si nous passons moins de temps à faire ces tâches, nous passerions plus de temps à nous occuper des gens, à développer des initiatives. »

L'IA paraît plus souvent utilisée pour aider à la rédaction des projets de courriers et de mails. Néanmoins, il ressort des entretiens que l'IA ne peut offrir une aide de qualité quel que soit le type de document à rédiger. Elle offre une aide limitée pour les rédactions demandant une analyse fine. Ainsi, le Comptoir du numérique observe, au regard des entretiens, que si l'IA « est tolérée pour traiter des salves de mails types, les courriers personnalisés et les discours font l'objet d'une relecture et d'une réécriture systématiques pour conserver la "patte" de l'élu ».

Un utilisateur alerte à cet égard sur le nécessaire traitement différencié devant être assuré aux demandes formulées par les citoyens et les risques à traiter ces demandes *via* l'IA : « Si nous

*disons que les sollicitations des citoyens sont traitées par une IA, je pense que nous allons au-devant de grandes difficultés. »*

Il a également été fait mention de l'utilisation de redirection de messages vers des messageries extérieures permettant des analyses du contenu des messages par des outils d'IA sur des serveurs extérieurs. Les rapporteurs s'alarment des risques d'atteinte à la protection des données personnelles liés à un tel usage hors des serveurs de l'Assemblée nationale. Ils alertent sur le fait que cette pratique comporte un risque grave de sécurité car elle entraîne, de fait, une perte de maîtrise des données par l'Assemblée. Cet usage expose les données, au-delà du risque lié à la maîtrise des données par un acteur commercial, le plus souvent américain, aux risques liés à l'absence de protection suffisante des messageries gratuites offertes au grand public.

Compte tenu de la grande sensibilité de certaines données adressées aux députés par mail, pour éviter que ce type de pratique ne perdure, les rapporteurs préconisent d'aller plus loin dans la recherche de solutions. Il s'agirait de renforcer la sensibilisation mais surtout de rechercher les solutions techniques afin que la boîte mail offerte par l'Assemblée offre des fonctionnalités équivalentes à celles qui rendent les messageries gratuites attractives.

Certains utilisateurs indiquent vouloir aboutir à un système automatisé de tri et de projet de réponse.

### **Travaux législatifs**

Des utilisateurs ont exprimé des besoins d'aide à la recherche, à la synthèse et à la rédaction pour les travaux législatifs.

Les utilisateurs attendent de l'IA qu'elle facilite une transition vers une plateforme intégrée, éliminant la nécessité de naviguer entre différentes applications pour accomplir des tâches professionnelles. Cela inclut la recherche sur Internet, l'accès au dossier législatif *via* le site public, la consultation des rapports de commission sur le site internet, la rédaction d'amendements sur Word, leur dépôt sur Eloi, le suivi des travaux en commission et en séance sur Eliasse, ainsi que le suivi de la procédure législative sur le site Internet.

À cet égard, il convient de relever qu'un des risques identifiés par les rapporteurs s'agissant du développement de l'IA a trait au dépôt massif d'amendements et aux risques de saturation des systèmes et des capacités de traitement. Si ce risque existait déjà par le passé, il leur apparaît considérablement renforcé par l'IA. Il conviendrait donc dès à présent de chercher à se prémunir contre ce risque.

Un outil dédié aux besoins propres aux députés est préconisé par un utilisateur : *« Ce serait vraiment un outil très précieux... une solution que chaque député n'ait pas à acheter, mais qui soit développée spécifiquement pour l'Assemblée avec nos besoins. »*

Ces utilisateurs indiquent vouloir travailler sur un outil souverain qui protège les données internes et pouvoir effectuer des recherches et des analyses assistées par l'IA sur les données internes.

L'aide à la recherche attendue n'est pas seulement généraliste mais comprend également une aide à la recherche spécialisée centrée sur l'activité législative (sujets précis ou points d'actualité récente). Les IA génératives ne rendent pas toujours le niveau de réponse escompté et présentent des faiblesses.

Des utilisateurs souhaiteraient pouvoir exploiter pleinement les données existantes au sein des travaux déjà réalisés à l'Assemblée nationale, « *apporter des données que je considère comme pertinentes, mais que je ne suis pas en mesure de faire ressortir* » ou encore « *pouvoir exploiter les archives ou les documents de la bibliothèque.* »

Les gains de temps associés à l'IA contribueraient pour un utilisateur à renforcer le pouvoir législatif et à un rééquilibrage des pouvoirs : « *Parfois le Gouvernement rappelle des discours aux députés, les met face à leurs contradictions. Cela est très chronophage. Un outil qui puisse faire cela serait pertinent* »

Certains de ces utilisateurs souhaitent également pouvoir bénéficier d'une IA juridique spécialisée, telle que celles proposées par les éditeurs juridiques, pour les recherches juridiques et la rédaction d'amendements.

L'assistance à la synthèse est attendue en vue de la production de notes, en particulier pour analyser des éléments techniques d'un projet de texte, pour résumer un grand nombre d'amendements ou des débats et pour fournir des tableaux synthétiques. Donner accès à une grande quantité de données sur un temps réduit est un apport de l'IA bien identifié : « *Nous devons parfois faire un tableau nous-mêmes sur des textes qui peuvent parfois comporter 100 à 200 amendements. Or, c'est humainement impossible... dans le temps imparti* » souligne un utilisateur lors d'un entretien.

Des utilisateurs attendent un outil d'IA spécifique et fiable adapté aux besoins de conception et de suivi de la loi, en particulier à travers une visualisation claire de l'évolution d'un texte et de ses impacts sur le droit existant.

Certains utilisateurs souhaitent un outil fiable qui permette de faire ressortir plus facilement des points précis des dossiers législatifs ou des comptes rendus sur le site internet de l'Assemblée, les formulaires de recherche actuels ramenant trop d'éléments non pertinents.

Des utilisateurs souhaitent que l'IA puisse aider à la communication du député, à travers l'aide à la préparation d'un discours, au bilan annuel d'un député, à la préparation d'une communication ou d'un contenu pour les réseaux sociaux. Au-delà de l'aide à la rédaction de contenus, certains utilisateurs génèrent également des images d'illustration pour les réseaux sociaux. L'intérêt à ce moment est d'obtenir « *facilement des images libres de droits* ».

Certains utilisateurs souhaitent un outil d'IA générative qui s'adapte aux besoins et à la tonalité politique de chaque groupe politique. « *Il faudrait que [chaque profil] soit différent du profil d'une autre équipe. Cela veut dire 577 « petits Geminis » les uns à côté des autres.* »

Une demande d'outil dédié d'aide à la rédaction d'amendements est, dans la partie laissée au texte libre, spécifiquement mentionnée, mais par très peu de répondants au questionnaire, d'autres émettant au contraire des réserves de principe sur ce type d'outils. Le sujet a été également abordé au cours des entretiens.

Les usages actuellement recensés sont les suivants : l'assistance à la rédaction d'amendements, à la traduction en langage juridique, à la vulgarisation, à la visualisation des modifications ainsi que, comme il a été indiqué plus haut, à la synthèse.

Des utilisateurs ont demandé au cours des entretiens un outil d'aide à la rédaction et à l'analyse d'amendements, couvrant les champs suivants :

– aide à la visualisation des modifications proposées par un amendement ;

- aide au placement de l’amendement dans un projet de texte et aide à la cohérence du texte ;
- aide à la rédaction légistique ;
- aide à la vérification d’un projet d’amendement (vérification du risque d’irrecevabilité, vérification du gage) ;
- aide à la synthèse et à l’analyse des amendements déposés.

Les rapporteurs ont eu la démonstration de deux outils différents existant sur le marché qui visent à répondre à ce type de besoins. Ces outils n’ont pas été expertisés dans leurs performances ou leur caractère souverain mais attestent de la capacité des outils d’IA récents à répondre à ce type de besoins.

Plusieurs utilisateurs indiquent en entretien qu’il est nécessaire de prendre le temps de bien analyser les besoins exprimés : *« prendre le temps pour rechercher la meilleure efficacité. Sinon dans 5 ans la moitié des députés ne l’utiliseront pas et l’investissement n’aura servi à rien. »*

Par ailleurs : *« il est nécessaire d’identifier ce qui relève de l’IA et non. Car l’utilisation de grandes quantités de données est souvent associée à de l’IA alors que cela n’est pas cas. »*

Plusieurs utilisateurs soulignent l’impact écologique majeur lié l’usage de l’IA : *« un seul prompt complexe sur un grand modèle peut mobiliser des centaines de GPU pendant quelques secondes, dans une chaîne causale qui remonte à des mines de cobalt au Congo ou de lithium en Bolivie. » « Il faut qu’on reste dans les limites planétaires. C’est le principe, c’est la base de l’écologie politique. »*

### ***1.2.3. Des préoccupations ayant trait aux ressources humaines, aux pertes de savoir-faire et aux conditions d’exercice du mandat des députés***

Des interrogations en matière de ressources humaines ont été recensées au cours des entretiens. Les outils d’IA sont perçus comme des outils de transformation des missions et de report vers des tâches à plus haute valeur ajoutée, en libérant les utilisateurs de tâches répétitives et chronophages, et non pas comme un moyen de réduire les effectifs. Un utilisateur précise : *« L’objectif ne serait pas du tout de remplacer une collègue. Elle aurait du temps pour faire autre chose. »*

Des utilisateurs craignent un risque de perte de savoir-faire, de capacités d’analyse et de synthèse. Un utilisateur indique : *« Le principal risque que je vois, c’est qu’une forme de fainéantise intellectuelle et rédactionnelle se mette en place. »*

S’agissant de la fiabilité des résultats des réponses via l’IA, les utilisateurs reçus en entretien indiquent procéder aux relectures nécessaires avec un œil critique. Le maintien de cette compétence et de la vigilance dans le temps constitue un point d’attention pour les rapporteurs.

Est également pointé le fait que ces outils d’IA pourraient avoir un impact différencié selon les profils (substitution de profils plus qualifiés aux profils juniors ou exigence de montée en compétence plus rapide des profils juniors). *« Ce que j’ai souvent vu, c’est une montée en compétences des gens. On demande des profils plus seniors, mais la taille de l’équipe reste la même »*, indique un utilisateur.

Des risques liés à l’usage de l’IA pour l’exercice du mandat des députés sont également soulignés : *« Cela enlèverait le côté politique et la sensibilité, qui font partie du travail des*

députés, au côté des événements de société. Toutes ces choses de l'ordre de l'affect et du ressenti. » Au final, « cela m'ennuierait qu'on ait une intelligence artificielle pour écrire nos amendements. »

Un autre utilisateur anticipe l'apport de l'IA en début de mandat pour les nouveaux élus : « Les mandats vont vraisemblablement être plus courts dans l'avenir [...] tout ce qu'il [le député] a accumulé comme savoir, comme connaissance, disparaît à chaque changement. Et je pense que les intelligences artificielles permettraient d'assurer cette continuité. »

#### **1.2.4. Une demande élevée de sensibilisation et de formation**

Un très important besoin de sensibilisation et de formation des utilisateurs est relevé et doit être au cœur des préoccupations dans le déploiement des outils d'IA :

« Il n'y a pas assez de sensibilisation. Nous devrions avoir une acculturation aux risques en début de mandat, comme au sein de la commission de la Défense. »

D'autres utilisateurs ont souligné le risque qu'un fossé ne se creuse entre utilisateurs et non-utilisateurs de l'IA, l'arrivée de l'IA étant perçue comme un tournant majeur. « Les députés hyperconnectés ne représentent qu'une petite frange. Il faut veiller à ne pas se faire happer par une élite. Le plus souvent les députés sont non ou peu connectés. »

Aussi, il est recommandé que « la proposition de formation soit systématique (...) ». Les entretiens menés montrent aussi que les utilisateurs devraient être formés, non seulement aux capacités offertes par ces outils, mais aussi à leur fonctionnement et aux risques inhérents (biais, fonctionnement statistique, erreurs, risques de fuites de données). La nécessité d'une vérification humaine et de la préservation des données internes doivent également être rappelées.

Une montée en compétence individuelle et collective sur l'IA est très largement souhaitée. La formation générale devrait être complétée par une formation centrée sur les modes de travail et habitudes propres à chaque équipe.

## **2. Besoins des services de l'Assemblée nationale**

### **2.1 Besoins des services de l'Assemblée nationale et premiers projets d'IA initiés en 2024**

Une réflexion a été engagée dès 2023 à l'Assemblée nationale sur l'introduction de l'intelligence artificielle (IA) dans les processus de travail des services. L'IA pose, pour une institution telle que l'Assemblée nationale, un ensemble de questions éthiques et juridiques, en particulier s'agissant de la protection des données internes. Le haut niveau d'exigence dans les productions de l'Assemblée nationale constitue un autre point d'attention majeur, le recours à l'IA ne devant pas dégrader le niveau de cette production. L'IA est en outre de nature à entraîner des évolutions multiples dans les structures dans lesquelles ils sont mis en œuvre en termes de ressources humaines, qui doivent être analysées avec soin.

Il était nécessaire, dans un premier temps, d'analyser les opportunités créées par ces nouveaux outils pour mener à bien le processus législatif, dans un cadre qui permette d'assurer la protection des données internes et la sécurité des systèmes d'information.

L'analyse des besoins des services de l'Assemblée nationale a ainsi débuté en juillet 2023 par une mission confiée par les directeurs généraux à la direction des Systèmes d'information

(DSI) visant à rendre une note de synthèse présentant les outils d'IA ainsi que les besoins de tels outils identifiés pour les services de l'Assemblée. La note présentait l'intelligence artificielle, ses atouts pour les travaux des services ainsi que les biais et risques spécifiques associés et proposait une liste de sujets d'intérêt pour les différentes directions : faciliter les travaux de recherche, aider à l'élaboration des comptes rendus des séances et des réunions tenues dans l'enceinte du parlement, offrir une assistance au traitement et au classement des amendements, aider à l'indexation et à l'analyse de ressources documentaires, améliorer les processus de traduction, optimiser la numérisation de textes manuscrits, renforcer la cybersécurité des institutions en détectant des schémas ou des anomalies complexes ou encore développer et enrichir les interactions avec les citoyens.

En janvier 2024, à l'instar de nombreux parlements étrangers, les Secrétaires généraux ont décidé, avec l'accord de la Présidente de l'Assemblée nationale, de privilégier deux sujets : la transcription automatique des débats en commission et l'assistance au traitement et au classement des amendements en commission et en séance publique.

Il ressort en effet des données collectées par l'Union interparlementaire (UIP)<sup>1</sup> que la transcription des débats est l'un des domaines où l'IA a connu un essor remarquable. En 2024, 20 % des parlements utilisaient l'IA à cette fin, notamment le Bundestag allemand, la Chambre des députés italienne, le Parlement européen ou encore le Riigikogu estonien. En outre, 44 % des parlements ayant répondu à cette enquête avaient indiqué qu'ils prévoyaient d'adopter prochainement l'IA pour la transcription des débats parlementaires.

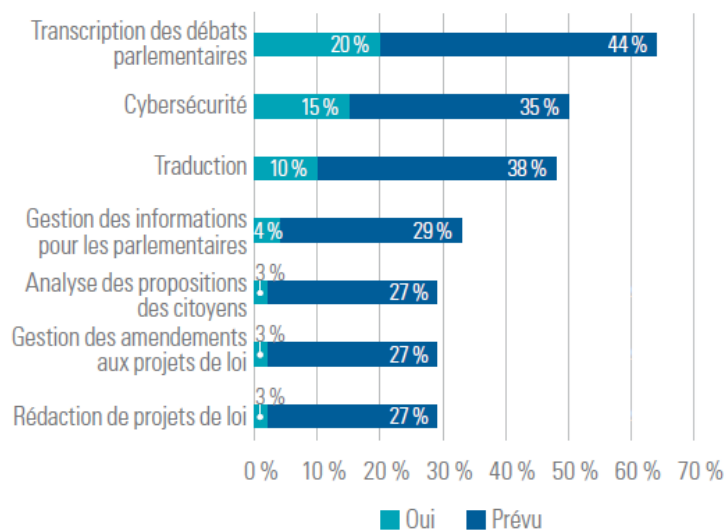
Ces comparaisons obèrent cependant le fait que le niveau d'exigence pour la transcription des débats parlementaires diffère selon les pays. De ce point de vue, il apparaît particulièrement élevé en France, où cette transcription satisfait en outre une exigence constitutionnelle.

Par ailleurs, l'adoption de l'IA pour les fonctions législatives essentielles reste encore balbutiante. En 2024, seuls 3% des parlements s'appuyaient sur cette technologie pour l'élaboration des textes de loi et la gestion des amendements, mais 27 % envisageaient toutefois de le faire à l'avenir. La Chambre des députés italienne et le Parlement européen se sont engagés dans cette voie les premiers. Le graphique ci-après présente les différents domaines dans lesquels l'IA a été adoptée au sein des parlements.

---

<sup>1</sup> *Rapport mondial 2024 sur l'e-Parlement*, UIP (2024) : <https://www.ipu.org/resources/publications/reports/2024-10/world-e-parliament-report-2024>.

## Adoption de l'IA au sein des parlements



Source : UIP (2024)

Dans son bulletin thématique sur l'utilisation de l'IA générative dans les Parlements, l'UIP recommandait également de s'engager dans une expérimentation en mode projet, les parlements étant encouragés « à commencer à tester l'IA générative, par exemple, pour gagner du temps sur des tâches telles que la production de résumés et la création de comptes rendus de débats parlementaires. De telles expérimentations devraient être menées dans le cadre d'un « environnement de laboratoire » sûr avant que l'IA générative ne soit déployée plus largement. Toutefois, les parlements doivent faire preuve d'une extrême prudence s'agissant d'introduire, à ce stade, l'IA générative dans les systèmes législatifs traditionnels. Avant d'envisager une telle étape, il est nécessaire d'avoir une grande confiance dans la technologie et de disposer de processus de gouvernance robustes »<sup>2</sup>.

Dans le droit fil de ces recommandations, les Secrétaires généraux ont installé deux groupes de travail pour expérimenter l'IA à moyens de personnel et matériels quasi constants :

– **Le groupe de travail « IA Comptes rendus »** a pour objectif d'offrir aux rédacteurs des comptes rendus et aux administrateurs des directions des commissions et du contrôle un outil de transcription du verbatim (phase 1) puis d'y ajouter une IA d'aide à la synthèse ciblée, pouvant être appliquée, si le rédacteur le souhaite, sur certaines parties du verbatim (phase 2). La démarche poursuivie vise notamment à évaluer la possibilité de remplacer l'actuel prestataire extérieur assurant le compte-rendu de nombreuses réunions de commission à un coût certain et de qualité variable par un compte rendu interne établi avec l'aide de l'IA et de couvrir également certaines réunions de commission ne bénéficiant jusqu'alors d'aucun service de compte rendu. En revanche, il a été décidé de ne pas inclure dans le champ de l'expérimentation de l'IA les comptes rendus de séance dans la mesure où ils sont synthétiques et prennent en compte les commentaires hors micro des députés, notamment les interjections de séance, ce que l'IA ne sait pas encore faire.

<sup>2</sup> Utiliser l'IA générative dans les parlements, UIP (2024) : <https://www.ipu.org/resources/publications/issue-briefs/2024-04/using-generative-ai-in-parliaments>.

L'application développée en interne, Vox-IA, est opérationnelle depuis septembre 2025 pour le traitement des données publiques (hébergement sur le *cloud*, outil d'IA de verbatim dans le *cloud*), et depuis novembre pour les données internes (hébergement sur un serveur français sécurisé, IA de verbatim open source « Whisper »). Vox-IA permet aussi de gagner du temps en fournissant dans l'application une synchronisation du texte vers le passage d'audio correspondant et inversement, permettant aux rédacteurs d'avoir accès en direct à l'intégralité de la réunion et d'éviter la réécoute systématique de la bande. Le niveau de transcription est bien supérieur à celui de l'outil employé jusqu'à présent.

Jusqu'en janvier 2026, seuls les membres du groupe de travail testaient l'outil. Depuis, une direction de la Questure se joint aux tests et aide à perfectionner la reconnaissance de termes spécifiques ou de sigles (direction de l'Administration générale et de la sécurité). L'outil est également testé par la direction des Ressources humaines (DRH) depuis avril et le sera prochainement par d'autres directions. Les bénéficiaires de cet outil d'IA sont les personnels chargés de la production des comptes rendus et les participants aux réunions (rédaction plus rapide et systématique des comptes rendus). L'IA produit un texte qui ne peut être considéré que comme un « mot à mot » fidèle du discours prononcé et non un compte rendu fini. Pour les réunions internes, dont les comptes rendus ne sont pas destinés à la publication, le niveau d'exigence est moindre et le verbatim peut constituer une bonne base de travail. Il conviendra d'attendre les retours des testeurs pour avoir une idée précise du gain de temps observé. L'outil Vox-IA dédié aux données publiques est pour sa part en cours de diffusion à l'ensemble des agents de la DCR chargés de la rédaction des comptes rendus de commission. La phase 2 de ce projet a été lancée afin de coupler la transcription à une IAG (IA générative) permettant de faire de la synthèse et de la reformulation (en utilisant, pour le versant des données publiques, l'outil du marché qui sera jugé le plus performant). Pour les données internes, il s'agira d'un moteur de grand modèle de langage (*Large language model* ou LLM) libre installé sur le serveur sécurisé sans appel au *cloud*).

– **Le groupe de travail « IA Amendements »** travaille sur les outils permettant d'automatiser le classement des amendements et d'obtenir leur synthèse en une phrase, afin d'aider aux travaux des rapporteurs de textes ainsi qu'à ceux des administrateurs et administrateurs-adjoints en commission et en séance. Ces développements sont réalisés en interne.

Ce projet est apparu prioritaire compte tenu de l'augmentation massive du nombre d'amendements déposés en commission et en séance publique (voir le tableau *infra* présentant une comparaison sur le début de chaque législature), qu'il faut traiter dans des délais extrêmement contraints, le délai de dépôt étant le plus souvent de 48h avant l'examen du texte.

	<b>Amendements déposés en séance</b>
<b>Total XIII<sup>e</sup> jusqu'au 31 décembre 2008</b>	<i>Non recensé</i>
2011-2012	1 485
2012-2013	32 645
2013-2014 jusqu'au 31 décembre 2013	9 228
<b>Total XIV<sup>e</sup> jusqu'au 31 décembre 2013</b>	<b>43 358</b>
2016-2017	2 483

	<b>Amendements déposés en séance</b>
2017-2018	29 544
2018-2019 jusqu'au 31 décembre 2018	12 324
<b>Total XV<sup>e</sup> jusqu'au 31 décembre 2018</b>	<b>44 351</b>
2021-2022	3 165
2022-2023	60 858
2023-2024 jusqu'au 31 décembre 2023	19 845
<b>Total XVI<sup>e</sup> jusqu'au 31 décembre 2023</b>	<b>83 868</b>
2023-2024	-
2024-2025	36 086
2025-2026 jusqu'au 31 décembre 2025	15 494
<b>Total XVII<sup>e</sup> jusqu'au 31 décembre 2025</b>	<b>51 580</b>

Les travaux du groupe de travail « IA Amendements » ont permis, en début d'année 2025, d'introduire dans l'application Eloi une évolution permettant de remplir automatiquement les colonnes « Code & Loi » et « Référence » pour les amendements portant article additionnel. Cette évolution facilite le travail des agents de la direction des Commissions et de la direction de la Séance car elle permet de classer plus rapidement les amendements portant article additionnel en fonction de leur point d'impact.

La DSI et la maîtrise d'ouvrage travaillent également à l'élaboration d'un algorithme permettant de déterminer les identités et proximités linguistiques et de formuler une proposition de regroupement des amendements identiques sur Eloi (la proposition de l'outil doit ensuite être validée par le personnel). Les travaux d'amélioration de l'outil se poursuivent en vue d'une mise en production à la fin du premier semestre 2026. La direction de la séance souhaiterait, pour l'avenir, aller plus loin en visant, au-delà de la détection des amendements identiques, les amendements pouvant être placés en discussion commune, puis un classement encore davantage automatisé.

Enfin, est récemment entrée en production une évolution visant à obtenir, via un LLM, la synthèse en une phrase de l'objet des amendements pour les administrateurs qui assistent les rapporteurs de projets de texte, au stade de la commission ainsi qu'à celui de la séance. Une première livraison en octobre 2025 a donné des résultats corrects, qui ont été améliorés. Cette IAG permet de traiter 60 amendements à la minute, dès l'échéance du délai de dépôt. La synthèse en une phrase alimentera notamment le tableau synthétique des amendements qui constitue un document de travail important pour les rapporteurs et les administrateurs des commissions, dont ces-derniers doivent pouvoir disposer rapidement après le délai de dépôt en vue des réunions dites « de balayage » avec les ministères compétents. Cet outil devrait contribuer à faciliter le traitement, par les rapporteurs et les administrateurs qui les assistent, des projets de textes sur lesquels un grand nombre d'amendements sont déposés

Pour les directions de la Séance et des Commissions, la poursuite du projet « IA Amendements », dont le caractère prioritaire a été validé en 2024 par la Présidente de

l'Assemblée nationale, est indispensable. Il permettra d'élargir les processus d'automatisation dans certaines étapes du traitement des amendements, pour gagner du temps afin de mieux faire face aux dépôts massifs d'amendements sur certains textes et se réorienter sur les travaux de réflexion.

Au-delà de ces deux groupes de travail, depuis janvier 2025, **la division de la Communication digitale et de la presse dispose de deux abonnements à des IA génératives** (11 personnels bénéficiant in fine de l'apport des deux abonnements souscrits). Il s'agit d'outils devenus indispensables qui jouent le rôle d'assistant mais qui ne livrent pas un produit fini correct au regard des exigences de l'Assemblée. L'IAG est assez décevante pour la rédaction d'articles en raison d'un langage inadapté qui est trop imprégné de l'IA (qualificatifs, tendance aux exagérations). Pour la rédaction des *posts* sur les réseaux sociaux, on observe que l'IA propose des jugements de valeur qui ne sont pas souhaités. L'IAG est en revanche utile pour suivre les travaux de commission. À cet égard, l'outil de retranscription des réunions publiques Vox-IA est en cours de test. L'IAG fonctionne en outre très bien pour la traduction en anglais des *posts* et notes. L'IAG (avec sources) apparaît également utile pour trouver des références en ayant immédiatement les liens utiles ou pour synthétiser des travaux.

Un projet d'aide à l'indexation des vidéos de l'Assemblée via un outil de reconnaissance vocale sera par ailleurs lancé en 2026 à l'attention de la direction de la Communication et de la valorisation patrimoniale.

Les travaux sur l'IA sont suivis par un binôme du Secrétariat général de l'Assemblée et de la Présidence (SGAP) et de la DSI, qui est également chargé de maintenir une veille sur les travaux menés dans les parlements étrangers, principalement européens. Le binôme rend compte de ses actions au directeur général des services législatifs et à la directrice générale des services administratifs. La Présidente et les Questeurs sont ainsi tenues informées des projets et de leurs avancées.

Par ailleurs, l'Assemblée tient régulièrement informés ses homologues comme le Sénat ou les autres parlements étrangers dans le cadre de l'UIP ou de réunions bilatérales. A titre d'exemple, elle a présenté, le 1<sup>er</sup> avril 2026, dans le cadre d'une réunion organisée par l'UIP, les actions qu'elle a mises en œuvre sur « l'acculturation à l'IA » des personnels.

## ***2.2. Des travaux en vue de diffuser l'information sur l'IA auprès des services***

### ***2.2.1. Réalisation d'un sondage auprès des personnels administrateurs, administrateurs-adjoints et rédacteurs des comptes rendus***

Face à la multiplication des cas d'usage de l'IA à titre individuel, il est apparu nécessaire, en mars 2025, de procéder à un sondage auprès des administrateurs, administrateurs-adjoints et rédacteurs des comptes rendus, principaux personnels identifiés comme pouvant déjà se servir de l'IA à des fins d'aide à la recherche et à la rédaction, pour recenser leurs usages de l'IA et leurs besoins en la matière à des fins professionnelles. Les personnels interrogés représentaient 400 personnes, soit 32% de l'ensemble des personnels de l'Assemblée. Le questionnaire a reçu 173 réponses, soit un taux de retour de près de 40% démontrant l'intérêt des personnels pour ce sujet.

S'agissant de l'usage des outils d'IA :

- 39% des répondants indiquaient utiliser des outils d'IA ;
- 53 % indiquaient ne pas les utiliser ;
- 8% ne savaient pas s'ils en utilisaient ;
- 29% des utilisateurs des outils d'IA indiquaient les utiliser régulièrement, la grande majorité des utilisateurs les ayant seulement testés.

Parmi les utilisateurs réguliers, ceux indiquant s'en servir au moins une fois par semaine représentaient la majorité (usage quotidien pour 12 personnes recourant à ChatGPT).

64% des répondants indiquaient ne pas savoir s'ils avaient le droit d'utiliser l'IA dans leur travail, ce qui plaidait en faveur de la diffusion d'une charte.

La grande majorité des répondants ont identifié des apports possibles de l'IA pour leurs travaux recouvrant les éléments synthétisés dans le tableau suivant :

Synthèse des cas d'usage identifiés dans le cadre d'un sondage conduit en 2025

Catégorie d'aide	Usages (exemples)	Gain attendu
Recherche et collecte d'information	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collecte accélérée d'informations sur un sujet donné</li> <li>• Recherche de données rapides en situation d'urgence (ex. déplacement à l'étranger)</li> </ul>	Accès plus rapide aux sources, élargissement des recherches
Analyse et identification de problématiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identification rapide de problématiques</li> </ul>	Accès plus rapide aux sources, élargissement des recherches
Synthèse et rédaction de contenus	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Synthèse de documents</li> <li>• Reformulation et réutilisation d'informations (synthèse, discours, communiqué...)</li> <li>• Aide à la rédaction de questionnaires pour une audition</li> <li>• Aide à la rédaction de documents selon un formatage précis (DQ)</li> <li>• Aide à la rédaction de rapports (ou parties descriptives) et illustration par des graphiques</li> <li>• Aide à la rédaction de mails</li> <li>• Aide à la rédaction de réponses simples</li> </ul>	Trame de qualité, rapidité de la hiérarchisation, aide à la reformulation
Analyse juridique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Synthèse du droit existant ou de dispositifs</li> <li>• Recherche de jurisprudences</li> <li>• Suivi ergonomique des modifications d'un texte</li> </ul>	Recherche améliorée et fiabilisée, accès rapide aux sources

Catégorie d'aide	Usages (exemples)	Gain attendu
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Marchés publics : rédaction de clauses de marché, contrôle de cohérence, analyse confidentielle des offres</li> </ul>	
Traitement des amendements	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Synthèse des amendements</li> <li>• Identification d'amendements identiques ou similaires</li> <li>• Ordonnancement des amendements</li> </ul>	Gain de temps
Gestion de données et Visualisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Traitement des données sous forme de tableaux ou de graphiques</li> <li>• Passage d'un tableau à un document texte</li> <li>• Agrégation et synthèse de différents formats</li> <li>• Création graphique</li> <li>• Création de diaporama</li> </ul>	Mise en valeur simplifiée des données, meilleure clarté de l'information
Communication et vulgarisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide à la vulgarisation des connaissances scientifiques</li> <li>• Traduction</li> <li>• Création de présentations (diaporama)</li> </ul>	Aide à la compréhension
Multimédia et reconnaissance	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Reconnaissance visuelle des personnes photographiées</li> <li>• Transcription audio → texte</li> <li>• Identification d'un passage précis d'une réunion vidéo via transcription</li> </ul>	Gain de temps
Automatisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Automatisation des thésaurus (archives)</li> </ul>	Gain de temps
Technique et développement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide au débogage informatique</li> <li>• Aide au développement</li> </ul>	Mise en évidence des améliorations à apporter

*Note : tableau réalisé avec l'aide d'une IA sécurisée interne, en cours de test*

D'une manière générale, le bénéfice principal attendu de l'introduction de l'IA dans les processus de travail est, comme pour les députés et collaborateurs, une amélioration des capacités de recherche et d'accès aux sources disponibles et un gain de temps pour les tâches

répétitives à faible valeur ajoutée (automatisation) au profit de tâches de réflexion. Plusieurs personnes soulignaient la nécessité de la vérification humaine de la qualité des réponses et quelques-unes mettent en cause la qualité des réponses fournies par les IA. La demande était en outre forte pour disposer d'un outil français sécurisé qui permette de traiter des données internes (ne faisant pas appel à une solution dans le *cloud*).

Les catégories de risques liés à l'usage de l'IA paraissent, dès avant la diffusion de la charte sur l'usage de l'IA par les personnels, déjà connues, entre 110 et 140 répondants (sur 173 répondants à cette question) ayant coché les risques proposés :

- risques de biais dans les résultats obtenus ;
- risques liés à la qualité des résultats obtenus et responsabilité en cas d'erreur ;
- risques de fuite de données protégées (données personnelles, données protégées au titre de la propriété intellectuelle, données protégées au titre du secret des affaires, etc.) ;
- risques de fuite de données internes.

Bien que la DRH propose, depuis 2023, dans le cadre de son catalogue, des formations accessibles aux personnels, des formations variées sur l'IA, adaptées aux différents profils, une forte demande d'informations et d'accompagnement se faisait jour, s'agissant des applications pratiques de l'IA dans les domaines métiers de l'Assemblée, des bonnes pratiques de sécurité, des enjeux juridiques et éthiques, des limites et des risques potentiels, ainsi que des tendances futures. La demande d'informations sur le fonctionnement technique de l'IA était elle aussi assez importante.

L'intégration de l'intelligence artificielle (IA) dans les pratiques professionnelles à l'Assemblée nationale était largement perçue comme une opportunité à saisir, à condition de l'encadrer strictement. L'enjeu n'était pas d'en faire une fin en soi, mais un outil au service de l'efficacité, de la qualité et de la modernisation.

### ***2.2.2. La diffusion d'une charte sur les usages de l'IA par les personnels et la mise en œuvre de formations et sensibilisations***

Complétant la Charte du bon usage et de la sécurité de l'informatique et des réseaux pour les personnels de l'Assemblée nationale et les intervenants extérieurs (charte approuvée par le Collège des Questeurs le 14 mars 2017), une Charte d'utilisation des systèmes d'intelligence artificielle par les personnels de l'Assemblée nationale et ses intervenants extérieurs a été approuvée par la Présidente de l'Assemblée et le Collège des Questeurs le 9 juillet 2025 et diffusée le 14 octobre 2025 à l'ensemble du personnel (la charte figure en annexe au présent rapport). La charte autorise le recours aux outils d'IA s'agissant des données publiques mais le proscrit pour les données internes, sauf outil spécifique fourni par la DSI. Elle présente les principales caractéristiques des outils d'IA et vise à présenter simplement leurs biais et limites intrinsèques. Elle alerte également sur l'impact environnemental et le nécessaire recours raisonné à l'IA. Le document n'a pour objectif, ni de dresser une liste blanche des applications recommandées, tout simplement car, face à la prolifération des produits, la DSI ne peut tous les analyser ni suivre leur évolution au fil du temps, ni de dresser une liste noire des applications proscrites qu'il serait très difficile de faire respecter.

Des sessions de formation et de sensibilisation à ce qu'est l'IA ont également été conçues en interne par la DSI et la DRH et se sont tenues à compter de novembre 2025, faisant suite à la diffusion de la charte. Ces sessions de formations et sensibilisation, d'une durée d'1h30, ont jusqu'à présent permis la formation de 37 personnels, dont les retours sont positifs et de nouvelles sessions ont été ouvertes. Leur durée sera en 2026 augmentée à 2h30, afin de

comporter un temps suffisant d’essais encadrés d’outils d’IA, conformément aux retours formulés par les personnes formées.

La DRH propose, depuis 2023, dans le cadre du catalogue des formations accessibles aux personnels, des formations variées sur l’IA, adaptées aux différents profils. Les catalogues de formation se sont enrichis au fil du temps et comportent des formations pouvant intéresser toutes les directions métier de l’Assemblée (l’IA au service des marchés publics, l’IA au service des RH, l’IA au service des métiers de la communication, *etc.*). Ces formations ont été suivies, en 2024 et en 2025, par 25 personnes.

### **2.3. La mise à jour des besoins identifiés dans le cadre des travaux du groupe de travail sur l’IA en 2026**

À la suite de la demande formulée par les rapporteurs le 10 février 2026, les directions de l’Assemblée ont mis à jour et recensé leurs besoins en matière d’IA ou d’automatisation.

Aucune direction ne recense de besoin d’outil fonctionnant de manière autonome sans contrôle humain. Elles font toutes mention d’une relecture humaine systématique, attentive, avec un œil critique, par un personnel qualifié.

La poursuite d’une approche progressive s’appuyant sur des directions pilotes est proposée par de nombreuses directions, afin de s’assurer des bénéfices réels des outils avant d’envisager leur diffusion.

Les directions se tiennent à la disposition du groupe de travail pour approfondir, prioriser et, le cas échéant, expérimenter certains usages recensés dans le tableau ci-après dans un cadre sécurisé et maîtrisé.

<b>Besoins prioritaires (extraits du recensement)</b>	<b>Directions</b>	<b>Apport attendu de l’IA/ Bénéficiaires</b>	<b>Point d’attention</b>
RAG sur les données internes assorti d’une IAG (IA générative) pour interrogation en langage naturel et synthèse de réponse	- Direction des Achats et des finances, - direction des Affaires européennes, internationales et de défense, - direction des Affaires immobilières et du patrimoine, - direction des Comptes rendus - direction de la Gestion parlementaire et sociale, - direction de la Logistique parlementaire,	Accélération des recherches. Obtention d’une ébauche rédigée Synthèse de documents de formats hétérogènes Edition de documents budgétaires et comptables Analyse et édition de documents de marchés (appels d’offres) Traitement de grands volumes de données internes Aide à la confection de plannings	Sécurisation des données internes Respect des silos de données par catégories d’utilisateurs Fiabilité des réponses Caractère adapté aux différents cas d’usage incertain Coût

<b>Besoins prioritaires (extraits du recensement)</b>	<b>Directions</b>	<b>Apport attendu de l'IA/ Bénéficiaires</b>	<b>Point d'attention</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- direction des Ressources humaines,</li> <li>- direction des Systèmes d'information,</li> <li>- secrétariat général de l'Assemblée et de la Présidence</li> </ul>		
IAG seule pour interrogation en langage naturel et synthèse de réponse sur des documents internes à verser dans l'IAG sécurisée	Quasi-totalité des directions	Accélération des recherches. Obtention d'une ébauche rédigée Synthèse de documents de formats hétérogènes	Sécurisation des données internes Fiabilité des réponses Caractère adapté aux différents cas d'usage incertain Coût
Aide à la rédaction de documents standardisés (données internes), correspondant à des procédures internes (rapports et décisions de Questure, processus comptables et budgétaires, courriers en particulier)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Direction de l'Administration générale et de la sécurité,</li> <li>- direction des Affaires européennes, internationales et de défense,</li> <li>- direction des Achats et des finances,</li> <li>- direction des Affaires immobilières et du patrimoine,</li> <li>- direction de la Gestion parlementaire et sociale,</li> <li>- direction de la Logistique parlementaire,</li> <li>- direction des Ressources humaines,</li> <li>- direction des Systèmes d'information.</li> </ul>	Gain de temps, report sur des tâches plus complexes	Sécurisation des données internes Respect des silos de données par catégories d'utilisateurs Fiabilité des réponses Caractère adapté aux différents cas d'usage incertain Coût
Aide au traitement de grands volumes de données publiques	- Direction des Affaires européennes,	Gain de temps	Fiabilité des réponses Tester les solutions

Besoins prioritaires (extraits du recensement)	Directions	Apport attendu de l'IA/ Bénéficiaires	Point d'attention
	internationales et de défense, - direction du Contrôle et de l'évaluation.		
Aide à la réalisation de comptes rendus de réunions internes	- Direction des Affaires européennes, internationales et de défense, - direction des Affaires immobilières et du patrimoine, - direction du Contrôle et de l'évaluation, - direction des Ressources humaines, - Secrétariat général de la Questure.	Gain de temps, report sur des tâches plus complexes, diffuser plus rapidement des comptes rendus	Diffuser Vox-IA données internes dès à présent Orienter les personnels vers un test de l'outil Visio numérique pour les réunions en visioconférence, l'outil sécurisé disposant d'une transcription
Agent conversationnel sur l'intranet pour les députés et collaborateurs et pour les services	- Direction de la Logistique parlementaire, - direction de la Gestion parlementaire et sociale, - déontologie (si un outil est déployé pour toutes les demandes d'information, pas de demande d'outil <i>ad-hoc</i> ).	Meilleur accès à l'information pour les demandeurs, gain de temps et report sur des tâches plus complexes pour les services	Analyse préalable des données en entrée et de leur caractère à jour (directions métier) Qualité et fiabilité des réponses de l'outil
Outil spécialisé des éditeurs juridiques	- Direction des Affaires immobilières et du patrimoine, - direction de la Gestion parlementaire et sociale (droit social).	Aide aux recherches juridiques, à l'analyse de jurisprudences	Sécurisation des données internes
Outil spécialisé sur les marchés publics d'aide à la rédaction des pièces, à	- Direction des Achats et des finances,	Aide à la rédaction des pièces, à l'analyse des offres, à la synthétisation des informations relatives	Pas d'outil permettant de traiter des données internes de manière sécurisée à ce jour

Besoins prioritaires (extraits du recensement)	Directions	Apport attendu de l'IA/ Bénéficiaires	Point d'attention
l'analyse des offres, à la synthétisation des informations relatives à un marché, à l'analyse de jurisprudences, etc.	- direction des Affaires immobilières et du patrimoine, - directions gestionnaires.	à un marché, à l'analyse de jurisprudences	Fiabilité des outils existants pour les données publiques à vérifier : les premiers tests depuis 2023 ont pu faire apparaître des erreurs de référence et des jurisprudences inventées, coûteuses en temps de vérification Poursuivre les tests
Outil de traduction données internes ou données publiques	- Direction du Contrôle et de l'évaluation, - direction des Affaires européennes, internationales et de défense.	Gain de temps	Pour les données publiques, analyser l'outil gratuit de la commission européenne e-translation, à la disposition des institutions publiques Poursuivre les tests avec des outils du marché
Outil d'aide au développement informatique et à la sécurisation du code informatique	- Direction des systèmes d'information, - direction de l'Evaluation et du contrôle (Leximpact)	Aide aux développements simples, mise en évidence des améliorations à apporter	Protection des données

#### ***2.4. Les risques et points de vigilance sont identifiés par les directions***

Les types de risques qui ont été identifiés par les directions l'ont également été par certains des députés et collaborateurs ayant mis en avant plusieurs points de vigilance (cf. supra).

Le contexte général d'emballage vis-à-vis des outils d'IA incite à penser que les offres librement accessibles sont aisément transposables à tout type de tâche professionnelle. Il n'en est rien, en particulier dans le contexte d'une institution telle que l'Assemblée. Le recours à une démarche progressive, s'appuyant sur des tests préalables et des utilisateurs pilotes est préféré.

Il convient en première analyse de maintenir une approche différenciée selon que les données à traiter sont publiques ou non. Dans la première hypothèse, les outils standards du marché, s'ils rendent un service avéré à un coût économiquement acceptable, peuvent être utilisés.

**Les principaux risques identifiés par les directions ont trait à la nécessaire protection des données internes**, alors même que les solutions les plus standards, qui sont la propriété de grandes sociétés extra-européennes, américaines le plus souvent, auxquelles s'applique le droit extraterritorial américain, n'offrent aucune garantie de protection, exécutent en particulier les outils d'IA sur des serveurs de ces sociétés et impliquent d'y déposer à la fois les requêtes et les documents qui sont interrogés. L'Assemblée doit en effet se prémunir d'un risque de captation et de conservation d'une donnée interne par un acteur extérieur.

Par ailleurs, les droits d'accès aux données internes sont aujourd'hui spécifiques selon la direction d'appartenance et le besoin d'en connaître au sein des directions. Cette approche devrait perdurer avec un outil d'IA, l'ensemble des données n'ayant pas à être accessibles à tous.

**Une partie des risques identifiés est inhérente aux outils d'IA**, tels que les risques d'erreurs, d'inexactitude voire d'hallucinations. Les risques de biais sont également mis en avant. Des risques de cette nature impliquent une vigilance constante des utilisateurs et relecteurs des productions des IA. Ils impliquent également, par exemple, de se tourner vers des IAG qui citent leurs sources, lesquelles doivent être vérifiées. À cet égard, le biais de confiance, par lequel un usager est enclin à faire confiance à une proposition de réponse apportée par une machine car elle est réputée fiable, est également pointé.

Au-delà des erreurs, la question du **maintien dans le temps du niveau de fiabilité et le défaut d'explicabilité des contenus produits, l'absence de traçabilité des processus**, constituent des préoccupations.

Des craintes de **perte de maîtrise des processus** sont également relevées. Le **risque de dépendance aux outils** est connu en informatique mais paraît un point de vigilance particulière avec les outils d'IA si la connaissance de fond se perd, le temps passant. Certaines directions relèvent que, si l'IA peut être utile pour nourrir en amont la construction d'un rapport et permettre d'explorer des axes de réflexion qui ne ressortent que difficilement des moteurs de recherche classiques, les administrateurs et administrateurs adjoints devraient être dissuadés de rédiger à partir de l'IA. La charte sur l'usage des systèmes d'IA par les personnels prévoit à cet égard une transparence vis-à-vis de sa hiérarchie dans les processus utilisés ainsi que le plein maintien de la responsabilité personnelle du rédacteur s'agissant du travail qu'il transmet. L'analyse des productions remises par les personnels *via* un outil permettant de pointer les passages générés par une IA ne paraît pas une piste prometteuse au regard de critiques récurrentes sur la fiabilité de ces outils.

La **nécessité de former les personnels** fait également partie des priorités, pour faciliter la compréhension des outils d'IA et des modes d'interrogation efficaces (rédaction de *prompts* afin de recevoir par exemple une réponse qui repose en priorité sur des documents ciblés, comprenne des éléments précis et soit formulée dans le format, le niveau de langage et de technicité souhaités). Les efforts de formation entrepris (cf. *supra*) doivent se poursuivre.

Les **craintes que les emplois ne soient trop profondément affectés par l'arrivée d'un outil d'IA** impliquent une politique d'accompagnement des ressources humaines. Il est observé que relire le travail d'une IA peut certes laisser du temps pour des tâches à plus forte valeur ajoutée, mais peut aussi entraîner un sentiment de devenir le « sous-traitant » de cette IA, ce qui n'est guère valorisant. Par ailleurs, penser que les personnels peuvent sans difficulté passer l'entièreté de leur temps sur des tâches complexes, sans en ressentir un alourdissement de leur charge, apparaît discutable. Enfin, il est important de veiller à ce que les utilisateurs moins à l'aise n'éprouvent pas un sentiment de « déclassement ».

### 3. Synthèse

#### 3.1. Des principes directeurs pour la priorisation

Au-delà des chartes sur l'IA adoptées par les parlements individuellement, l'UIP a également présenté en 2025 ses lignes directrices établissant des recommandations pour les parlements confrontés à de nouveaux défis « *en matière d'approvisionnement, de mise en œuvre et de gestion des systèmes d'IA, alors que cette technologie est de plus en plus répandue dans les logiciels standard.* »

Il apparaît que les besoins des députés et collaborateurs et ceux des services ne coïncident pas nécessairement. Ainsi, les problématiques de gestion de mails, de synthèse de mails, d'identification de créneaux disponibles, de travail multimédia (étalonnage colorimétrique, création de bande son), la recherche d'informations sur un contact ou l'usage d'un CRM apparaissent propres aux équipes parlementaires et ne transparaissent pas dans les besoins des directions.

Inversement, nombre des besoins métiers qui ressortent des retours des directions ne figurent pas parmi les besoins pointés par les députés et les collaborateurs. Peuvent ainsi être cités l'aide au classement des amendements, à la traduction, à la numérisation de textes manuscrits, à l'indexation de vidéos des débats ou à l'analyse des marchés publics.

Aussi convient-il, devant la diversité des besoins exprimés, de prioriser les besoins à couvrir. Il apparaît d'ores et déjà qu'il sera très difficile de répondre à l'intégralité des besoins exprimés, qui plus est dans des délais et à un coût acceptables. Par ailleurs, les rapporteurs ont déjà souligné le caractère très évolutif des usages et des offres disponibles.

Aussi les rapporteurs préconisent-ils, au-delà d'une priorisation des besoins des députés et des collaborateurs, à entreprendre rapidement, qu'une réévaluation périodique de l'ensemble des besoins, des solutions mises en œuvre et des nouvelles solutions les mieux à même d'apporter des réponses soit effectuée.

Un questionnaire annuel pourrait ainsi être adressé par le Collège des Questeurs à l'ensemble des députés et des collaborateurs pour assurer le suivi de leurs besoins et de la mise en œuvre des outils d'IA.

Une démarche du même type pourrait également être menée par l'administration auprès de l'ensemble des personnels.

Les rapporteurs souhaiteraient par ailleurs que le groupe de travail sur l'intelligence artificielle puisse poursuivre ses travaux sur la base des résultats de ces questionnaires.

Pour l'Assemblée, les lignes directrices de l'UIP précitées peuvent apporter un premier éclairage d'ensemble, confortant les principes ayant guidé les premières mises en œuvre d'IA au sein de l'Assemblée, fondées sur une approche mesurée des avantages attendus et des risques inhérents à ces outils :

- débiter par un recensement des besoins et établir un nombre restreint de besoins prioritaires ;
- commencer par une phase pilote pour évaluer l'impact de l'IA et son adéquation aux besoins recensés ;
- élaborer des protocoles pour élargir ou restreindre les fonctions de l'IA selon la sensibilité de la tâche ;
- mettre en place des mécanismes de contrôle pour les décisions ou les suggestions basées sur l'IA ;

– réévaluer régulièrement la mise en œuvre de l’IA.

Les rapporteurs ont également rencontré le 25 mars 2026 les autorités du Sénat pour dialoguer avec elles sur la manière dont cette assemblée a instauré des outils d’IA en son sein. Le Questeur Olivier Cigolotti a en particulier présenté, avec les services du Sénat, le projet mené en matière d’aide à la rédaction de comptes rendus, ainsi que la charte sur les usages de l’IA annexée au règlement intérieur du Sénat, applicable au personnel et aux prestataires. La charte n’est pas applicable aux sénateurs et à leurs collaborateurs. Trois expérimentations d’outils d’IA sont également menées au Sénat (outil d’IA de développement informatique, et pour les besoins de traitement des données publiques, outil d’IA spécialisé dans les marchés publics et IA générative Mistral).

A l’Assemblée nationale, la mise en œuvre devrait continuer d’être guidée par :

- le recensement des besoins des utilisateurs, tel qu’il ressort des présents travaux ;
- la priorisation du ou des projets sur un des secteurs d’IA présentant un niveau de maturité suffisant ;
- le lancement du projet sur la base de tests des outils en amont et avec l’implication constante des utilisateurs pilotes (remontée des résultats dans un cadre défini avec la maîtrise d’œuvre) ;
- la prise de conscience que des attentes sont hors de portée de l’Assemblée. Ainsi, il ne peut être question de créer un modèle d’IA. De la même manière, procéder à l’entraînement ou au réentraînement d’un modèle sur la base de données réservées à l’Assemblée constituerait une voie très coûteuse et très peu opérante au regard des cas d’usage comparativement à la conception de prompts faisant bien ressortir les attentes précises des utilisateurs. Comme le soulignaient les autorités du Sénat rencontrées le 25 mars par les rapporteurs, la voie du *prompting* apparaît le plus souvent plus efficiente que celle du réentraînement des IA génératives ;
- l’attention à ne pas créer de dépendance technique à un outil qui pourrait disparaître ou dont les performances relatives pourraient décroître en quelques mois ou dont le capital pourrait être ouvert à d’autres détenteurs. La mise en œuvre devrait être pensée de sorte à ne pas dépendre d’un outil d’IA (capacité à se reconnecter sans trop de difficulté à un outil concurrent, le cas échéant).

S’agissant de **la bonne mesure des coûts associés aux traitements par les IA**, les projets menés jusqu’à présent comportent peu d’incertitude compte tenu de la connaissance du périmètre et du nombre relativement restreint d’utilisateurs. La mesure des coûts associés à des projets plus ambitieux sera sans doute plus complexe (la tarification ne se fait en effet, le plus souvent, non pas sur le nombre d’utilisateurs mais sur le nombre d’utilisations). Les volumes des échanges sur de tels outils d’IA pourraient être importants et générer des coûts d’hébergement élevés.

**La mesure des coûts environnementaux**, qui doit également être prise en compte, apparaît difficile. Il convient de conserver par principe un usage raisonné de l’IA. L’IA ne constitue pas une fin en soi et n’est pas nécessairement l’outil le plus adapté. Le meilleur rapport entre la valeur ajoutée et l’impact environnemental devrait être recherché. L’IA doit donc être réservée aux seuls usages pour lesquels elle présente la plus grande valeur ajoutée.

Sur cette question, on observe que les entreprises ne font pas toutes, tant s’en faut, le même effort de transparence. La comparaison entre les données livrées par Gemini et celles de Mistral l’illustrent (encadré *infra*).

La mise en place d’une IA doit répondre de manière efficace à un besoin avéré et le recours à l’IA doit être indispensable.

Les rapporteurs souhaitent que le coût environnemental des outils auxquels l'Assemblée recourrait à l'avenir fasse partie des critères de choix et que les fournisseurs de ces outils soient interrogés sur ce sujet. Selon les données disponibles, peuvent contribuer à cette évaluation le volume total des données ayant servi à entraîner un modèle, le recours à un plus petit modèle de langage, *etc.*

Il serait souhaitable qu'un référentiel commun permettant de comparer les outils puisse servir de base à l'évaluation du coût environnemental lors de la passation de marchés publics.

### *Des efforts de transparence différenciés selon les acteurs à travers deux exemples*

Google a publié en août 2025 <sup>(3)</sup> une étude d'impact environnemental pour son modèle Gemini. Mesurant l'empreinte pendant la seule phase d'utilisation, hors utilisation des terminaux et des routeurs et hors impact de la phase d'entraînement, sans revue par les pairs, Google évalue qu'un prompt consomme 0,24 wattheure (Wh) en moyenne, émet 0,03 gramme de d'équivalent CO<sub>2</sub> (CO<sub>2</sub>eq), et consomme 0,26 millilitre d'eau.

De son côté, Mistral <sup>(4)</sup> a fait réaliser une mesure d'analyse du cycle de vie (ACV mesurant les émissions de gaz à effet de serre, la consommation de métaux et l'empreinte en eau) par le cabinet Carbone 4, l'ADEME ayant financé et accompagné l'étude, qui a ensuite fait l'objet d'une revue par les pairs <sup>(5)</sup>. L'entraînement du modèle Large 2 a émis environ 20 000 tonnes de CO<sub>2</sub>eq. S'agissant d'une requête et de la génération d'une page de texte, l'impact marginal du modèle large est le suivant : émission de 1,14 gramme CO<sub>2</sub>eq, consommation de 45 millilitres d'eau et une consommation de ressources minérales de 0,16 milligramme. L'entraînement du modèle représente, selon l'analyse du cycle de vie après 18 mois d'utilisation, 86% des émissions de gaz à effet de serre, 91% de la consommation d'eau et 29% de la consommation de ressources minérales.

### **3.2. Des actions à mener à court terme**

- Approfondir dès à présent les travaux sur les besoins des députés et des collaborateurs et les outils spécifiques pouvant y répondre, notamment en matière d'aide à la rédaction et à l'analyse des amendements.

- **Approfondir dès à présent la sécurisation de la gestion des données internes des députés et des collaborateurs.** Il convient en particulier de limiter les mésusages et d'offrir des alternatives sécurisées qui permettraient d'éviter que les députés et leurs collaborateurs ne se tournent vers des solutions non sécurisées et risquées (permettre aux députés et collaborateurs de bénéficier d'un modèle de langage performant pouvant traiter de données internes, de mails, *etc.*).

<sup>3</sup> <https://cloud.google.com/blog/products/infrastructure/measuring-the-environmental-impact-of-ai-inference/?hl=en>

<sup>4</sup> <https://mistral.ai/fr/news/our-contribution-to-a-global-environmental-standard-for-ai>

<sup>5</sup> <https://infos.ademe.fr/societe-politiques-publiques/2025/nous-avons-besoin-dindicateurs-fiables-pour-comparer-les-ia-entre-elles/>

<https://www.ecologie.gouv.fr/presse/publication-du-referentiel-general-lia-frugale-sattaquer-limpact-environnemental-lia>

- Analyser dès à présent les moyens pour l'Assemblée de se prémunir contre les risques de dépôts massifs d'amendements *via* les outils d'IA, le cas échéant par de nouvelles règles de procédure.

- **Assurer la diffusion d'un recueil de conseils** pour les députés et les collaborateurs, **tel qu'il est proposé en annexe au présent rapport**. Le recueil a pour but d'aider les députés et leurs équipes à utiliser les outils d'intelligence artificielle générative (IAG) dans leurs travaux. Une utilisation éclairée de ces outils repose sur une bonne compréhension de leur fonctionnement et des résultats obtenus. Ce recueil rappelle que :

- la production obtenue à partir d'un outil d'IAG doit être contrôlée avec un œil critique,
- il est recommandé de rechercher et de contrôler les sources à l'origine de la réponse obtenue,
- les données d'entraînement ayant servi à créer les IAG influencent particulièrement la qualité et l'orientation des réponses. Cet entraînement et le fonctionnement intrinsèque des IAG peuvent aller jusqu'à engendrer des réponses biaisées, fausses voire inventées, éventuellement assorties de sources elles aussi inventées,
- au-delà des instructions à donner à une IAG, il peut être nécessaire de communiquer des informations dans la requête ou en complément (en téléversant un document, par exemple). Celles-ci doivent être sélectionnées de manière à garantir la nécessaire protection des données personnelles, ainsi que de leur caractère interne,
- les systèmes d'IAG sont très consommateurs de ressources aussi bien matérielles (serveurs), qu'électriques voire hydrauliques pour le fonctionnement et le refroidissement des centres de données.

- **Former les députés et les collaborateurs aux usages, aux risques liés aux mésusages et continuer d'offrir des sensibilisations à la sécurité numérique et aux bonnes pratiques en matière d'IA. Il apparait nécessaire que de telles formations et sensibilisations soient systématiquement proposées, à l'ensemble des députés, collaborateurs de député et collaborateurs de groupe**. Les rapporteurs soulignent la nécessité que les formations soient précisément adaptées aux besoins des députés et de leurs collaborateurs et tiennent compte des spécificités et conditions d'exercice du mandat.

- Si elles devaient être réalisées en interne, les sensibilisations et formations auprès d'un nombre élevé de députés et collaborateurs nécessiteraient de compléter les moyens de personnel dédiés à cette tâche ou de recourir à un prestataire.

- **Poursuivre les formations et sensibilisations pour l'ensemble des utilisateurs des services**. Cet effort est sans doute à accentuer. Une généralisation à moyens constants apparaît cependant impossible à mettre en œuvre concrètement selon les formats choisis jusqu'à présent (présentiel avec une dizaine de participants pour permettre des interactions riches).

- **Maintenir une veille technique par la direction des Systèmes d'information sur l'IA** dans cet environnement concurrentiel particulièrement évolutif.

### ***3.3. La poursuite de recherche de solutions pouvant répondre aux besoins des députés et des services***

Des travaux de veille sont menés dans les directions et en particulier à la DSI afin d'identifier des outils pouvant apporter un service satisfaisant dans un environnement sécurisé lorsque c'est nécessaire, à un coût acceptable.

L'un des besoins exprimés est de bénéficier d'un **outil d'intelligence artificielle installé sur les postes de travail**, sécurisé, qui permette d'effectuer des recherches de dossiers ou de documents sur le poste de travail plus efficacement que ce que proposent Windows ou iOS.

Les travaux de veille montrent que :

- les fonctionnalités « d'IA » proposées par Apple permettent déjà de réaliser des tâches intéressantes en local : traduction, synthèse de document, aide à la rédaction de mails, aide à la recherche d'un document. L'outil fonctionne de façon locale sur les équipements Apple (mais peut être amené à déléguer une partie de sa production IAG à Chat GPT de Open AI après avoir obtenu l'autorisation explicite de le faire). Une communication de la DSI signalant l'intérêt de ces outils aux députés et collaborateurs est en cours de préparation <sup>6</sup> ;
- pour ce qui concerne les PC (Windows), il existe moins d'outils avancés opérationnels et fonctionnant localement ;
- néanmoins, il est d'ores et déjà prévu que Bleu, dont le déploiement progressif a été décidé par les Questeurs, fournisse l'outil *Copilot* dans son environnement technique, mais pas avant fin 2027. Cet outil, intégré à Microsoft 365, est un agent conversationnel (IA) visant à aider à la création de documents et à la rédaction (mails, notes présentations), à la synthèse de données, à la gestion de projet dans Microsoft Teams (suivi des tâches et calendriers), à dresser des comptes rendus de réunions.

Par ailleurs, la DSI a pris contact avec une entreprise française, qui propose en première analyse une solution d'IAG avec une exécution sur des moyens uniquement soumis aux lois françaises (sans certification SecNumCloud). Cette solution va faire l'objet de tests.

S'agissant de **l'exploitation de documents internes**, la question se pose dans le cadre de nombreux usages de savoir si un outil sécurisé (*retrieval augmented generation* ou RAG, génération augmentée de récupération) pourrait être mis en œuvre. Un RAG permet d'ordonner au mieux les documents, de les étiqueter finement et ainsi de faciliter les recherches. Un RAG est un outil plus puissant qu'un moteur de recherche car il exploite les relations de sens entre les mots pour indexer des documents et permettre de retourner des résultats plus pertinents que la simple recherche de présence d'un mot ou de ses synonymes dans les documents. Un RAG n'est pas un outil d'IA générative et ne peut pas inventer de document – contrairement à une IAG –, il peut toutefois commettre des erreurs de rapprochement, comme les moteurs de recherche classiques. Un RAG peut aussi être complété d'une IA générative pour permettre l'interrogation en langage naturel et pour synthétiser un document. Un démonstrateur émanant d'une société française proposant une solution de RAG sous le contrôle de l'Assemblée nationale, permettant le dépôt de documents dans des espaces sécurisés vérifiés par l'ANSSI, et susceptible d'être interrogé en langage naturelle via une IAG, a été testé. L'expérimentation menée au second semestre 2025 a duré trois mois. Si l'interface de gestion des accès et des droits était assez satisfaisante, les résultats dans les cas d'usage proposés par les services se sont avérés globalement décevants, et éloignés de ce qui peut être raisonnablement attendu d'une solution d'IA. En particulier, le dispositif ne permettait pas d'analyser, dans une même demande, davantage que cinq à dix documents, sauf à prévoir des développements sur mesure et spécifiques à chaque traitement, qui se seraient révélés prohibitifs compte tenu de la diversité des cas d'usage. Il a par conséquent été mis fin à cette expérimentation.

---

<sup>6</sup> Gemini, sera très prochainement intégrée de manière native sur Mac. Son fonctionnement précis et les risques associés pour les données devront être analysés..

Les députés, leurs collaborateurs comme les personnels sont également intéressés par les **outils d'IA proposés par les éditeurs juridiques**. La division de la Bibliothèque et de l'ouverture aux publics et la DSI, pour les aspects techniques, ont mené un travail de veille au second semestre 2025. Les éditeurs indiquent fournir une IA fiable pour procéder à des recherches. En revanche, la sécurisation des documents pouvant être versés dans ces outils d'IA en vue d'une analyse ne peut pas être assurée dans des conditions de protection suffisantes pour les données internes de l'Assemblée à ce stade. Cela limite l'intérêt de ce type d'outils comme l'avait déjà souligné, s'agissant de ses besoins spécifiques, le ministère de la Justice dans son *Rapport sur l'IA au service de la justice : stratégie et solutions opérationnelles*, publié le 23 juin 2025<sup>7</sup>.

À l'Assemblée nationale, deux outils vont être prochainement testés, sans possibilité de verser des documents à analyser, l'un n'étant disponible, compte tenu de son coût, que pour un petit nombre de testeurs. À ce jour, nombre des outils proposés sur le marché présentent en effet un coût compris dans une fourchette de plusieurs centaines à plus d'un millier d'euros par utilisateur et par an, y compris en cas d'acquisition pour un nombre élevé de comptes utilisateurs. S'il devait être recouru à ce type d'outils, il conviendrait de porter une attention rigoureuse à leur coût et de prioriser les utilisateurs devant en disposer.

### **3.4. Des choix de priorisation à effectuer à court et moyen termes**

D'une manière générale, on peut observer qu'en matière d'outils d'IA, comme souvent, une ligne de crête sépare performances et sécurité. Si l'on veut un outil performant et suivre les évolutions techniques, il faudrait aller vers des produits existant sur le marché. Si l'on souhaite en outre pouvoir s'adapter en temps réel, il conviendrait de laisser les députés se fournir librement, car les marchés publics ne sont pas assez souples.

En revanche, si l'on souhaite un outil sécurisé, il conviendra de s'orienter vers des produits sur site ou à l'extérieur sur des serveurs sécurisés contrôlés par l'Assemblée, voire développés pour partie pour l'Assemblée. Ces outils seront nécessairement beaucoup plus monolithiques et rigides.

Il appartiendra aux secrétaires généraux, sur la base du présent recensement, de procéder à une priorisation des nouveaux projets d'IA à mener au bénéfice des services à la suite de la mise en production des projets en cours.

Pour ce qui concerne les besoins des députés et des collaborateurs, plusieurs sujets semblent se dégager :

---

<sup>7</sup> « Cependant, à ce jour, la plupart des solutions proposées par les entreprises de legaltech ne démontrent pas pleinement leur conformité à nos exigences en matière de sécurité et de souveraineté des données. Cette réserve s'explique principalement par deux facteurs : d'une part, l'hébergement ou le traitement des données et des modèles s'effectue fréquemment sur des serveurs appartenant à des entreprises étrangères, notamment américaines ; d'autre part, l'utilisation de modèles propriétaires ne permet pas toujours de garantir l'absence de réutilisation des données transférées à des fins de réentraînement. En conséquence, aucune de ces solutions ne peut actuellement prétendre à la certification SecNumCloud, conformément aux exigences de l'ANSSI et aux obligations prévues par la loi SREN. Dans ce contexte, et par mesure de précaution, il est recommandé de privilégier l'utilisation de services de legaltech qui ne nécessitent pas le versement de données de procédure non anonymisées, comme, par exemple, la recherche juridique assistée par l'IA ou de solutions qui autorisent un hébergement sur nos infrastructures et l'utilisation de modèles non propriétaires. Il demeure toutefois essentiel de poursuivre les échanges avec les éditeurs de solutions, afin d'explorer avec eux toutes les pistes d'adaptation possibles à nos exigences. »

– **la recherche et la synthèse assistée par IA sur des documents internes dont la protection doit être assurée.** Il pourrait s’agir en première analyse de fournir le service d’un LLM libre opérant sur un serveur sécurisé sans appel à l’extérieur ou, si c’est possible, avec un prestataire considéré comme « de confiance », et de manière à préserver les silos de données de chacun.

Un point d’attention réside dans les performances, nécessairement moindres, des outils souverains et/ou opérant localement. Il conviendrait que ces performances moindres puissent être comprises et acceptées compte tenu du fait qu’elles seraient associées avec la possibilité de traiter des données internes, qui paraît constituer la demande prioritaire parmi les députés et collaborateurs.

Il convient de relever que, au-delà du fait qu’un outil interne ne traiterait que des cas d’usage limités, il risquerait d’être rapidement débordé par les outils d’IA extérieurs qui continueront d’évoluer.

Compte tenu de ce que semble être la demande à l’échelle de l’Assemblée, le projet pourrait présenter un coût significatif<sup>8</sup>.

Dans ce contexte, une aide à la spécification des besoins de synthèse et recherche pourrait être apportée par un intervenant extérieur spécialisé dans les projets d’IA qui aurait à mieux cerner les cas d’usage précis.

– **la mise en œuvre d’un RAG assorti d’un modèle de langage (LLM) sur les données internes, qui paraît également très demandée, constituerait un projet plus complexe.** Il pourrait s’agir en première analyse de fournir le service d’un outil de RAG et d’un LLM libres opérant sur un serveur sécurisé sans appel à l’extérieur ou, si c’est possible, avec un prestataire considéré comme « de confiance », et de manière à préserver les silos de données de chacun.

Plusieurs difficultés sont à anticiper : l’outil serait nécessairement « standard » et ne pourrait pas répondre à des cas d’usage très diversifiés selon les utilisateurs à l’échelle de l’Assemblée ; l’outil ne pourrait pas permettre les recherches sur de très grands volumes de données stockées indéfiniment par chaque utilisateur (les capacités de stockage seraient nécessairement limitées).

Compte tenu de ce que semble être la demande à l’échelle de l’Assemblée, le projet pourrait présenter un coût significatif<sup>9</sup>.

Dans ce contexte également, une aide à la priorisation des besoins de synthèse et de recherche pourrait être apportée par un intervenant extérieur spécialisé dans les projets d’IA qui aurait à mieux cerner les cas d’usage précis et pourrait orienter le choix de l’IAG ;

– la mise en œuvre d’un RAG assorti d’un modèle de langage (LLM) sur l’ensemble des travaux de l’Assemblée, y compris des travaux anciens et remontant par exemple à 1958, permettant de disposer d’une source rapidement accessible ;

– **la mise à la disposition des députés, des collaborateurs et des services d’un outil de verbatim sécurisé, assorti dans un second temps d’une IA générative pour en assurer la synthèse.**

Cet outil, comme celui en cours de déploiement pour les services, aurait vocation à transcrire des enregistrements audios réalisés en local dans les salles équipées d’enregistrement de l’Assemblée.

---

<sup>8</sup> La mise à la disposition de l’ensemble des utilisateurs de l’Assemblée nationale d’un LLM ou d’un RAG associé à un LLM afin de pouvoir traiter des données internes pourrait en première analyse représenter un coût de location d’hébergement de l’ordre de 150 000 euros annuels, auxquels s’ajouterait le recrutement d’un informaticien chargé de ce projet à la direction des Systèmes d’information.

<sup>9</sup> *Idem.*

L'outil VoxIA, qui a été développé pour un nombre limité d'utilisateurs des services, nécessiterait d'être révisé et adapté pour s'assurer qu'il puisse tenir une charge supérieure à la suite d'une ouverture à l'ensemble des députés et collaborateurs.

En raison du nombre d'utilisateurs potentiellement concernés, le projet pourrait présenter un coût d'hébergement significatif, qu'il n'est pas possible d'évaluer précisément à ce stade.

**S'agissant des réunions tenues en visioconférence**, l'outil visio numérique porté par la direction interministérielle du numérique (DINUM) répond d'ores et déjà au besoin dans des conditions de sécurisation satisfaisantes pour le Responsable de la sécurité des systèmes d'information de l'Assemblée nationale. Néanmoins, il ne s'agit pas d'un outil maîtrisé de manière indépendante par l'Assemblée. Cet élément, qui peut poser une difficulté en matière de séparation des pouvoirs, devrait toutefois être mis en balance avec le risque que les utilisateurs ne se déportent définitivement, en l'absence d'alternative, sur des outils non souverains, tels que Zoom et Teams, dans l'attente du déploiement de Bleu avec Teams.

\*  
\*       \*

En conclusion, les rapporteurs souhaitent que s'engagent dès à présent les travaux de court terme et de priorisation des besoins, au sein du groupe de travail sur l'IA dans un premier temps, puis devant le comité des usagers.

## **ANNEXES**

**Annexe 1 : Questionnaire sur les usages et les besoins d'outils d'IA envoyé aux députés et à leurs collaborateurs par le Collège des Questeurs pour les travaux du groupe de travail sur l'intelligence artificielle en mars 2026**

**Annexe 2 : Projet de recueil de conseils pour l'utilisation de l'intelligence artificielle par les députés et leurs équipes**

**Annexe 3 : Charte d'utilisation des systèmes d'intelligence artificielle par les personnels de l'Assemblée**

## **Annexe 1 : Questionnaire sur les usages et les besoins d'outils d'IA envoyé aux députés et à leurs collaborateurs par le Collège des Questeurs pour les travaux du groupe de travail sur l'intelligence artificielle**

### **Utilisez-vous des outils d'IA ? Oui / Non**

- **Si oui**, passer à « modalité d'utilisation ».
- **Si non**, passer directement à « points de vigilance ».

### **Modalités d'utilisation**

À quelle fréquence les utilisez-vous ?

- Quotidienne
- Hebdomadaire
- Mensuelle

Utilisez-vous les outils avec ou sans abonnement ?

- Avec abonnement(s)
- Sans abonnement

Par l'intermédiaire de quel support ?

- Ordinateur
- Téléphone
- Accessoire (montre, objets connectés)

### **Quels sont vos usages actuels ?**

- Synthèse documentaire

*Sur une sélection de documents*

- Reformulation

*Mails, courriers, etc.*

- Dialogue virtuel

*Échanger avec l'outil pour trouver de nouvelles approches sur un sujet*

- Recherches sur Internet

*Assistance dans les recherches*

- Infographie, présentations de type PowerPoint

*Créer des visuels, des présentations, etc.*

- Traitement de vidéos et d'images

*Créer des visuels, sous-titrer des vidéos, etc.*

- Gestion d'équipe

*Outil de CRM, etc.*

- Gestion de boîtes mail et d'agendas

*Réponses automatiques, propositions de créneaux de rendez-vous, etc.*

- Comptes rendus de visioconférence

*Prise de notes, compte-rendu automatique, etc.*

- Approche stratégique  
*Coaching pour une rencontre à venir*

- Autres (à préciser)  
Champ libre

### **Améliorations attendues**

À l'aide de ces outils, quelles améliorations attendez-vous dans votre quotidien ?

Dans 2 ans, quels usages imaginez-vous de l'IA dans votre quotidien professionnel ?

### **Quels outils utilisez-vous ?**

- Le Chat – Mistral
- ChatGPT – OpenAI
- Gemini – Google
- Claude – Anthropic
- CoPilot – Microsoft
- Perplexity – Perplexity
- Grok – X
- Apple Intelligence – Apple
- Autre : à préciser

### **Points de vigilance**

De votre point de vue, quels sont les points de vigilances à observer avec ces outils ?

### **Des éléments supplémentaires**

Si vous souhaitez ajouter quelques éléments

**Annexe 2 : Projet de recueil de conseils pour l'utilisation de l'intelligence artificielle par les députés et leurs équipes**



## Informations pour une utilisation éthique

Ce document a pour but d'aider les députés et leurs équipes à utiliser les outils d'intelligence artificielle générative (IAG) dans leurs travaux. Une utilisation éclairée de ces outils repose sur une bonne compréhension de leur fonctionnement et des résultats obtenus.

La notion d'IAG s'applique à des outils capables de produire du texte, des images, des sons, etc. à partir d'instructions rédigées en langage naturel (également appelées *prompts*), complétées de documents ou d'images.

Ces outils d'IA sont en constante évolution et présentent des limites et des risques à prendre en compte. Peuvent en particulier être soulignés les risques de biais et d'hallucinations, qui nécessitent une vigilance constante de la part des utilisateurs.

L'Assemblée nationale n'ayant à ce stade pas développé d'outils d'IAG en propre, le présent livret vise à aider à l'usage d'outils externes.

Le Comptoir du numérique se tient également à votre disposition pour vous apporter une aide concrète au quotidien.

## À chacun son rôle

### 1. Intelligence...ici, c'est l'humain

La production obtenue à partir d'un outil d'IAG doit être contrôlée avec un œil critique. Il est ainsi nécessaire de contrôler les sources citées par l'outil. L'utilisateur reste la personne responsable de la vérification, de l'appréciation et de la réutilisation d'une information, quel que soit l'outil utilisé.

Les outils d'IAG sont conçus pour mimer une interaction humaine (tutoiement, par exemple) et fournir une réponse qui ressemble à un résultat généré par un humain. Ce ne sont néanmoins que des outils reposant sur une analyse statistique du langage et les réponses reçues ne sont ni rédigées ni validées par un humain.

Par ailleurs, les réponses peuvent fréquemment sembler correctes, alors qu'elles ne le sont pas. Elles peuvent à l'occasion adopter un ton péremptoire. **Elles doivent être vérifiées.**

1989

## 2. ...Artificielle, là c'est l'outil

L'IAG procède en traitant un vaste ensemble d'exemples sous différents formats (texte, tableur, diaporama, etc.), désigné sous le terme de « données d'entraînement ». Elle repose sur une **approche statistique du langage**, déterminant le mot suivant avec **la probabilité la plus élevée**, sans posséder aucune capacité de conscience ni de compréhension contextuelle. En conséquence, **une IA générative ne peut être qualifiée d'« intelligente »**.

### Plus en détail

Lors d'une requête concernant un point de droit, il convient par exemple de vérifier que les réponses données sont bien issues du droit français et non de celui d'un autre pays francophone, que les articles de code cités en référence existent bel et bien et sont ceux en vigueur. Le site [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr) restera à cet égard votre meilleure référence.

## Des données et des outils maîtrisés

### 3. Choisir de transmettre des données à une IAG Lesquelles et pour quoi ?

Au-delà des instructions à donner à une IAG, il peut être nécessaire de communiquer des informations dans la requête ou en complément (en téléversant un document, par exemple). Celles-ci doivent être sélectionnées de manière à garantir la nécessaire protection des données personnelles, ainsi que de leur caractère interne. En effet, communiquer des données à une IAG revient le plus souvent à accepter que ces données soient envoyées sur Internet et servent notamment à entraîner l'outil ou d'autres algorithmes. Il est donc important de s'interroger sur la pertinence d'exposer ses données et recherches personnelles sur Internet, ouvert à tous.

Ces données sélectionnées doivent, pour être efficacement utilisées par l'IAG, être pertinentes, c'est-à-dire directement nécessaires à la réalisation de la tâche souhaitée. C'est à ce prix que la précision de la réponse pourra être améliorée et l'exposition de données limitée.

Enfin, avant de transmettre une donnée à une IAG, il convient de s'assurer qu'elle n'est pas protégée au titre de la propriété intellectuelle.



## 4. Choisir ses outils Lesquels et pour quoi ?

Parmi quantité d'utilisations, l'IAG permet de faciliter et d'accélérer des activités quotidiennes, par exemple en tant qu'assistant à la rédaction de notes, de courriers et de comptes rendus de réunions, au résumé de documents ou encore à la traduction et à la transcription de paroles en texte.

Dans l'utilisation des outils d'IAG, il est **recommandé de rechercher et de contrôler les sources à l'origine de la réponse obtenue**. Par ailleurs, tous les modèles de langage ne produisent pas la même qualité de résultat. Certains outils sont plus adaptés pour certaines tâches.

Il convient de considérer que, par défaut, **des fuites de données sont possibles**. Par exception, un modèle installé localement sur votre ordinateur, coupé de l'extérieur, peut protéger vos données. Les principaux éditeurs de solutions d'IAG, ne proposent pas d'utiliser leurs modèles les plus performant découplés de leurs infrastructures (*cloud*, puissance de calcul).

Les rares solutions d'exécution locale, coupées d'internet, fonctionnant en "autarcie", sont issues de modèles plus anciens. Ces solutions ne présentent pas de résultats de qualité comparable à ceux des outils exécutés sur internet. Ces solutions nécessitent en outre que l'ordinateur sur lequel elles s'exécutent disposent d'une capacité suffisante.

### Plus en détail

Parmi les **outils internet les plus connus** figurent la solution française *Le Chat* de Mistral AI et les solutions américaines *ChatGPT* d'OpenAI, *Claude* d'Anthropic, *Gemini* de Google, *Copilot* de Microsoft ou *Perplexity* de Perplexity. Les IAG produisant du texte peuvent en règle générale fournir des sources qui doivent être vérifiées.

Des solutions comme Apple Intelligence fonctionnent de façon locale sur vos équipements Apple mais peuvent être amenées à déléguer une partie de leur production IAG à Chat GPT de Open AI après avoir obtenu votre autorisation expresse de le faire.

## Construire un *prompt* adapté et en contrôler les résultats

### 5. La bonne requête ou *prompt*... comment la construire

Il existe de nombreuses manières de construire ses requêtes ou *prompts*. S'agissant de la forme, il est possible de rédiger en langage naturel ou non, en insérant ou non des documents de référence, en requérant une réponse sous différents formats (texte, tableur, diaporama), etc.

La structure du *prompt* peut revêtir des formes variées. Différentes consignes peuvent être données, éventuellement classées par ordre d'importance ou sous la forme de tâches successives : rôle, contraintes, exemples, etc.

Une méthode possible consiste à rédiger un *prompt* détaillé, afin d'avoir des résultats plus précis et de contourner les généralités.

### 6. ...ne garantit pas un résultat sans failles. Biais et hallucinations

Les données d'entraînement ayant servi à créer les IAG influencent particulièrement la qualité et l'orientation des réponses. Cet entraînement et le fonctionnement intrinsèque des IAG peuvent aller jusqu'à engendrer des réponses biaisées, fausses voire inventées, éventuellement assorties de sources elles aussi inventées.

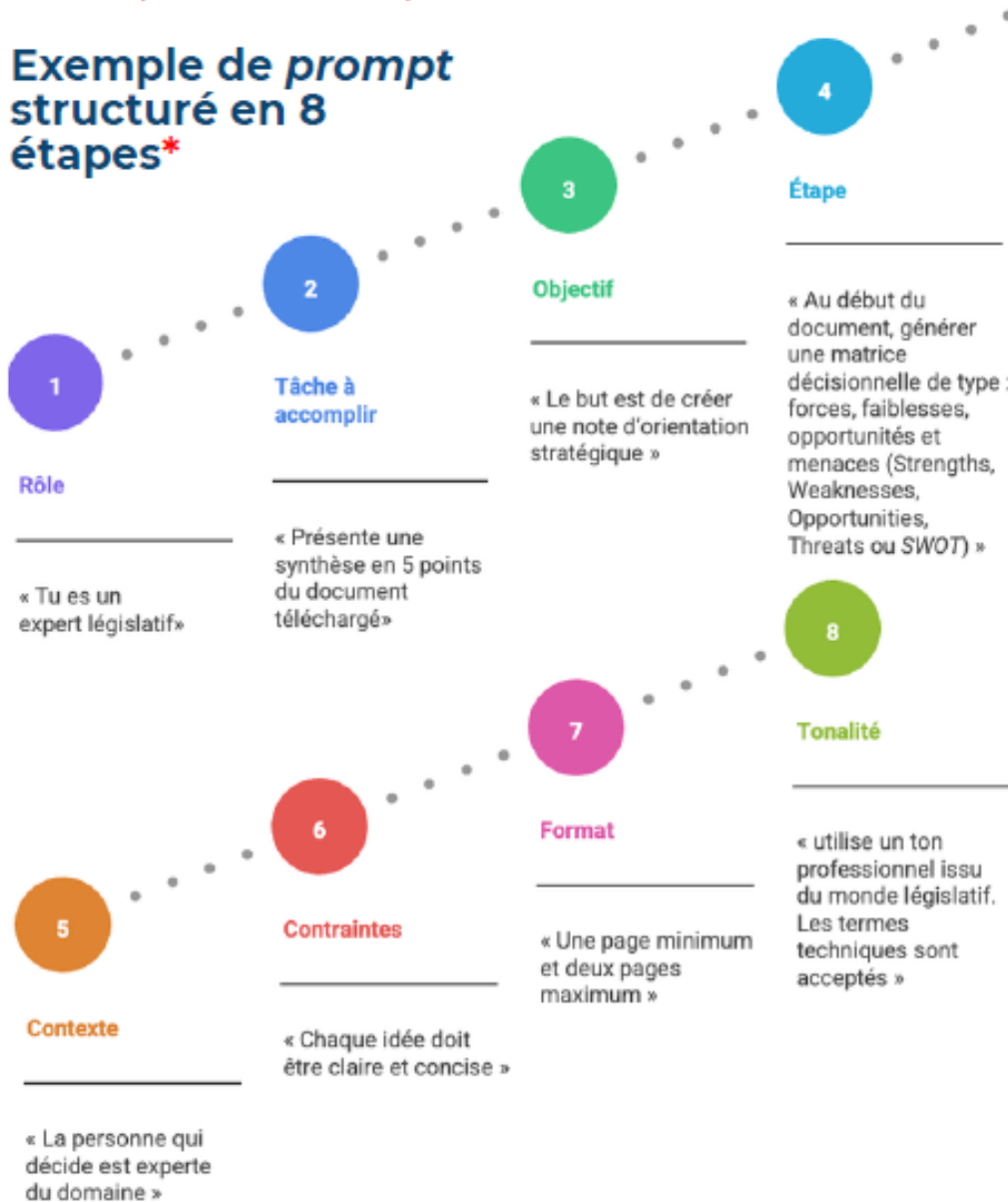
Les « hallucinations » sont une autre limite des IAG, ce sont des erreurs qui peuvent être flagrantes ou plus difficiles à détecter.

Du fait du fonctionnement statistique des IAG, les résultats ne sont pas nécessairement reproductibles. La qualité de la réponse peut varier d'un utilisateur à l'autre ou dans le temps.

## Plus en détail

Voici un exemple de prompt détaillé que vous pouvez décliner dans vos activités quotidiennes, découpé en huit instructions :

### Exemple de *prompt* structuré en 8 étapes\*



Lorsque vous restreignez les documents de référence à ceux que vous avez téléversés, l'IAG ne devrait pas rechercher dans des sources ouvertes\*\*.

\* il existe de nombreux modèles de *prompts* structurés  
 \*\* demandez à l'IAG de citer ses sources pour vous en assurer

## Pratiques responsables

### 7. Usages responsables. L'IA générative a un fort impact environnemental

Les systèmes d'IAG sont très consommateurs de ressources aussi bien matérielles (serveurs), qu'électriques voire hydrauliques pour le fonctionnement et le refroidissement des centres de données. Ainsi, **un prompt consommera beaucoup plus d'énergie qu'une requête sur un moteur de recherche classique.**



## 8. Bonnes pratiques : Savoir utiliser, c'est aussi parfois savoir renoncer

Il est probablement plus pertinent de renoncer à ce type d'outils et de rechercher une alternative si :



les données à communiquer à l'outil **ne doivent pas être divulguées** ;



vous attendez des **résultats explicables et reproductibles** ;



vous êtes en désaccord ou ne connaissez pas les conditions d'utilisation des services, notamment au regard du droit extra-européen ;



vous n'êtes pas en mesure d'évaluer le résultat obtenu, en particulier si la réponse ne comporte pas de sources ni de références.

**+** Plus en détail

Consulter la **feuille verte** via un *prompt* est une dépense énergétique inutile !  
Mieux vaut utiliser un **moteur de recherche** traditionnel. Il est aussi possible de recourir à des **banques d'images existantes** au lieu d'en générer systématiquement de nouvelles.

## 9. Penser, structurer, relire, questionner les résultats

Pour **rester**  
**dans le « siège conducteur »**  
à l'ère de l'IA générative

Renseignez-vous sur le fonctionnement d'une « IAG »  
**pour éviter les fuites de données** et limiter le **risque de biais**.

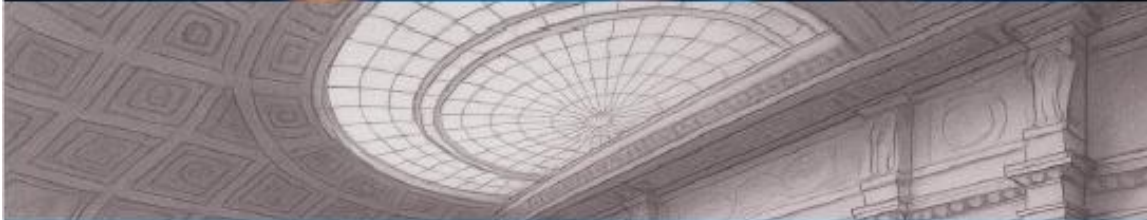
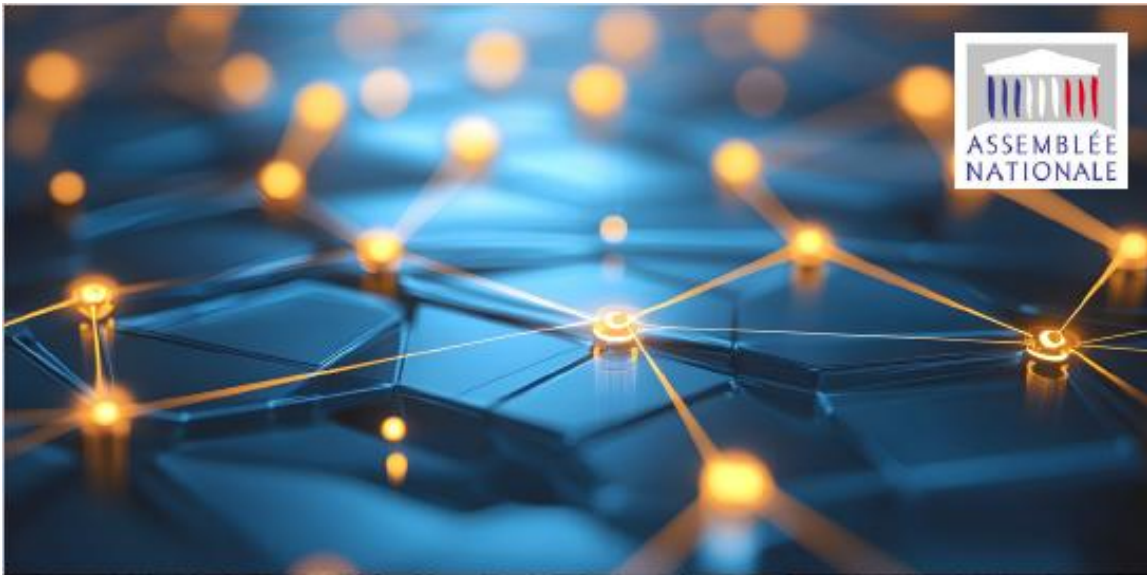
Encourager la **culture de la réflexion**,  
penser à son **besoin précis**.

D'un œil critique, **contrôler la fiabilité des réponses** de l'IA et de ses sources.

Pratiquer la **reformulation permet d'affiner**  
les réponses (l'IA est un processus itératif).

Apporter du **contexte** à l'IA  
pour plus de pertinence.

\* On parle de *modèles de données*



Pour toute question ou préoccupation concernant l'utilisation des systèmes d'intelligence artificielle, n'hésitez pas à contacter le Comptoir du numérique :

[comptoirdunumerique@assemblee-nationale.fr](mailto:comptoirdunumerique@assemblee-nationale.fr)



Direction des Systèmes d'information - Février 2026

**Annexe 3 : Charte d'utilisation des systèmes d'intelligence artificielle par les personnels de l'Assemblée**



# Charte d'utilisation des systèmes d'intelligence artificielle

par les personnels de l'Assemblée nationale et ses intervenants extérieurs



## 1. Des lignes directrices, à quelles fins ?

Le développement de l'intelligence artificielle (IA) offre des opportunités pour la réalisation de leurs missions par les personnels de l'Assemblée nationale. Les systèmes d'IA peuvent notamment contribuer au traitement de grandes masses de données et accélérer de nombreux processus de travail (aide à la rédaction de notes, de résumés, de courriers, de verbatims, de tableaux, de présentations, etc.). L'IA peut ainsi contribuer à l'efficacité des services rendus aux députés.

Cependant, l'introduction de ces technologies au sein d'une institution démocratique telle que l'Assemblée nationale nécessite, compte tenu des enjeux juridiques, éthiques et humains qu'elles posent, que l'Assemblée nationale se dote de lignes directrices permettant de promouvoir un usage responsable des systèmes d'IA. La présente charte vise ainsi à sensibiliser les personnels aux limites et aux risques des systèmes d'IA ainsi qu'à fixer les principes d'un usage raisonné.

La présente charte, approuvée par le Collège des Questeurs le 9 juillet 2025, complète la [Charte informatique](#) pour les personnels de l'Assemblée nationale et les intervenants extérieurs approuvée par le Collège des Questeurs le 14 mars 2017.



Entrent dans le champ de la présente charte les systèmes informatiques ou logiciels dont des composants font appel à l'intelligence artificielle, notamment l'apprentissage automatique, la reconnaissance automatique de la parole, le traitement de la langue naturelle ou la vision artificielle. Certaines IA peuvent viser à produire un contenu similaire à celui produit par un humain (intelligence artificielle générative ou IAG) mais présentent des limites et des biais importants.

**L'usage de systèmes d'IA à des fins professionnelles sur les postes de travail et téléphones portables de l'Assemblée est autorisé sous réserve d'une bonne connaissance par les utilisateurs de ces systèmes, des limites et risques associés, ainsi que de la stricte application des principes de bon usage objets de la présente charte.**

## **2. Focus : comment fonctionne une IAG ? Quelles sont ses limites ?**

L'intelligence artificielle générative (IAG) est une catégorie d'IA qui produit des contenus (texte, image, son, vidéo) à la suite d'instructions ou de demandes formulées par l'utilisateur, qui peut si besoin transmettre au système un document (pour en obtenir une synthèse par exemple). Les IAG sont entraînées sur de grands volumes de données qui peuvent présenter des risques de biais. Au cours de leur conception, les réponses fournies par les IAG ont été évaluées par des personnes, ce qui introduit de nouveaux risques de biais. *In fine*, les résultats produits peuvent poser des problèmes de neutralité.

Bien qu'ils miment une interaction humaine et un « raisonnement » en langage naturel, les résultats des intelligences artificielles génératives (IAG) et des agents conversationnels ne sont que des réponses statistiquement vraisemblables, fondées sur une analyse statistique des séquences de mots ou des pixels s'agissant des images.

## Risques et limites de l'IA générative



Les réponses peuvent être présentées comme certaines. Cependant, elles peuvent être trompeuses, ou partiellement voire totalement inexacts. Elles peuvent parfois être totalement invraisemblables (« hallucinations »). Même quand un outil présente les « sources » sur lesquelles il s'est appuyé, le lien entre celles-ci et la réponse fournie peut être erroné ou inventé. Une IAG ne précise pas qu'elle ne connaît pas la réponse à une question ou ne retrouve pas de données pertinentes sur un sujet et fournit nécessairement une réponse, quelle que soit sa qualité. Enfin, la qualité du résultat produit peut varier dans le temps en fonction des évolutions de l'outil.

### 3. Comment utiliser l'IA de manière responsable à l'Assemblée nationale ?

#### Ne pas divulguer d'informations internes

**Seules des données publiques peuvent être transmises pour analyse par un système d'IA. Les personnels ne sont pas autorisés à faire analyser par un système d'IA des données ou documents internes à l'Assemblée nationale.** La fuite de données internes doit être évitée au moyen d'une vigilance continue sur le caractère public ou non des données soumises à l'outil d'IA.

Le personnel doit garder à l'esprit que toute information utilisée dans les systèmes d'intelligence artificielle pourrait ensuite être réutilisée et publiée, ce qui pourrait être gravement préjudiciable à l'Assemblée nationale.

*Cas particulier de l'utilisation d'une IA sécurisée pour traiter des données internes à l'Assemblée nationale*

**Les systèmes d'IA qui seraient à l'avenir autorisés par l'Assemblée nationale pour analyser des données internes feront, le cas échéant, l'objet d'une information spécifique auprès des utilisateurs concernés.** L'analyse par un outil d'IA de données à caractère personnel est **proscrite, sauf indication contraire**. Il convient à cet égard de rappeler que les systèmes d'intelligence artificielle constituent des traitements de données entrant, le cas échéant, dans le champ du règlement général sur la protection des données à caractère personnel.

#### Processus d'utilisation responsable de l'IA

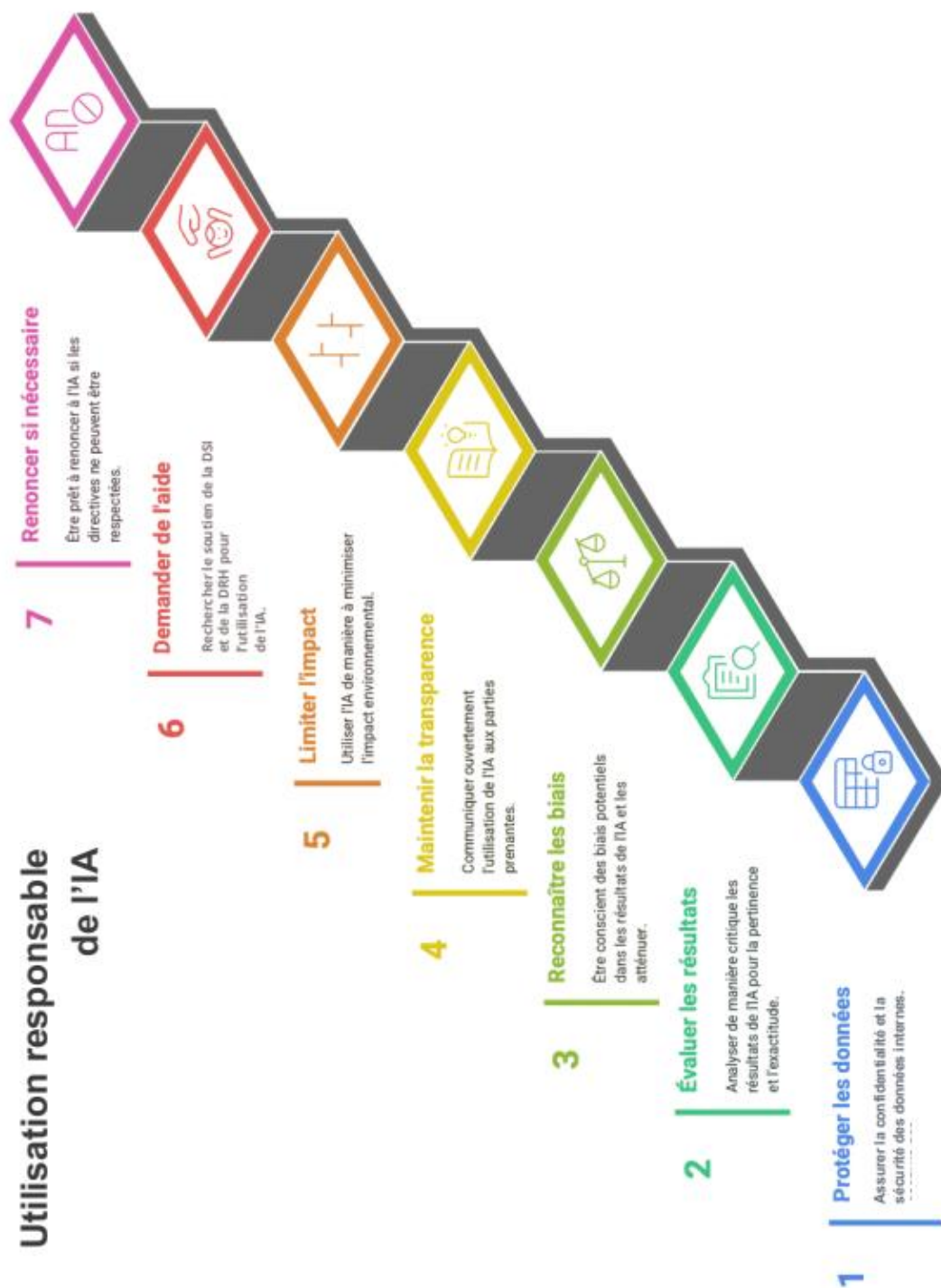
Identifier le contenu généré par l'IA pour le lecteur



Ne pas divulguer les données internes

Valider avec la hiérarchie

## Utilisation responsable de l'IA



## Se former et conserver un esprit critique

Les systèmes d'intelligence artificielle présentent, du fait de leur conception et des données sur lesquelles ils ont été entraînés, le risque de reproduire, renforcer ou générer des **biais** discriminatoires, en particulier liés au genre, à l'âge ou à l'origine.

Des organisations mal intentionnées peuvent utiliser des systèmes d'intelligence artificielle pour réaliser des **campagnes massives de désinformation**.

Le personnel est donc invité à **se former au bon emploi** des systèmes d'intelligence artificielle avec lesquels il travaille, notamment en suivant les formations proposées par l'administration.

**Le personnel doit toujours vérifier les résultats des systèmes d'IA**, qui produisent des types d'erreurs spécifiques.

**Une relecture humaine attentive par un personnel disposant d'une expertise sur le sujet traité est impérative.** Chaque utilisateur doit rester critique face aux résultats et évaluer leur pertinence. Il reste **personnellement responsable** de son travail.

### L'utilisation responsable de l'IA

#### Responsabilité personnelle

Responsabilité personnelle du travail conçu à l'aide de l'IA.

#### Expertise humaine

Relecture humaine attentive, par un oeil expert.

#### Vérification des résultats

Vérification des résultats des systèmes d'IA.

#### Formation à l'IA

Formation au bon emploi des systèmes d'IA.



## Être transparent, informer sa hiérarchie et engager sa responsabilité personnelle

Toute utilisation de résultats d'un système d'intelligence artificielle par un personnel, en particulier toute intégration d'un résultat dans un travail au sein de l'Assemblée nationale doit être **validée par sa hiérarchie**.

Toute production d'un contenu issu en tout ou partie d'un outil d'IA **doit être identifiée** avec la mention « *généré avec l'aide d'une intelligence artificielle* » (production de tout ou partie du contenu, relecture ou remise en forme, traduction, etc).



## Respecter le droit de la propriété intellectuelle

Les systèmes d'IA ne permettent pas de vérifier sur quelles données ils ont été entraînés ni si les **droits de propriété intellectuelle** sur ces données ont été respectés. Le statut juridique de la production de ces outils fait débat.

L'utilisateur doit pour sa part nécessairement respecter le droit de la propriété intellectuelle en vigueur et est tenu de n'intégrer aucun contenu protégé au titre de la propriété intellectuelle dans un outil d'IA.

## Prendre en compte l'impact environnemental des IA

La **consommation de ressources matérielles** (serveurs puissants dont la construction nécessite l'extraction de métaux rares) et **énergétiques** (ces serveurs consommant une très grande quantité d'électricité pour analyser l'ensemble des données à traiter) nécessaires au fonctionnement des systèmes d'IA est très supérieure à celle nécessaire aux autres systèmes d'information.

Il convient dès lors d'en faire un **usage raisonné** et d'interroger un moteur de recherche classique avant de faire appel à une IAG. D'une manière générale, le recours à une IA devrait être réservé à des besoins non couverts par les autres outils informatiques.

### Pensez à la planète



\* Ex. : moteurs de recherche, plateformes de données publiques, etc.

## Installation sur le poste de travail par la DSI

L'utilisateur n'est pas autorisé à procéder seul à l'installation d'un outil d'IA sur son poste et doit, le cas échéant, formuler une **demande formelle** d'installation auprès de la direction des Systèmes d'information.

## 4. En résumé :

- **Ne transmettez à une IA que des informations publiques**, à l'exclusion de toute donnée :
  - interne,
  - protégée par le droit de la propriété intellectuelle,
  - protégée par le secret des affaires,
  - protégée par le secret médical,
  - etc.
- **Évaluez toujours le résultat produit par une IA avec discernement** et conservez un **œil critique**. Vraisemblance n'est pas pertinence...
- Demeurez **conscient des biais** sur lesquels peut reposer un résultat et **vérifiez exhaustivement les sources** si vous en disposez.
- Soyez **transparent** à l'égard de votre hiérarchie et de tout destinataire de votre production si cette-dernière a nécessité le recours à l'IA.
- Recourez de manière raisonnée à l'IA afin de **limiter l'impact environnemental** de vos travaux.
- N'installez pas seul un outil d'IA sur votre poste et, le cas échéant, formulez une demande formelle d'installation auprès de la direction des Systèmes d'information.
- **Demandez de l'aide** à la DSI, notamment si vous ne comprenez pas les conditions générales d'utilisation d'un outil d'IA.
- Contactez la direction des Ressources humaines pour toute demande de formation.
- **Renoncez à l'IA si vous ne pouvez pas mettre en place les préconisations d'usage formulées dans la présente charte.**



Pour toute question ou préoccupation concernant l'utilisation des systèmes d'intelligence artificielle, n'hésitez pas à contacter notre adresse dédiée à la DSI :

[ia-dsi@assemblee-nationale.fr](mailto:ia-dsi@assemblee-nationale.fr)

